



Rapport de la 18^{ème} Session du Comité d'Application

Par Vidéoconférence 30 mai – 1^{er} juin et 3 juin 2021

DISTRIBUTION:

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2021. Rapport de la 18^{ème} Session du Comité
d'Application. Par vidéoconférence, 30 mai-1^{er} juin
2021. *IOTC-2021-CoC18-R[F]*, 59pp



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien

iotc ctoi

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission

Le Chantier Mall

PO Box 1011

Victoria, Mahé, Seychelles

Tel.: +248 4225 494

Fax: +248 4224 364

Email: iotc-secretariat@fao.org

Site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

AIS	Système d'identification automatique
CdA	Comité d'Application de la CTOI
CDS	Programme de Documentation des captures
CPAF	Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DCP	Dispositif de Concentration des Poissons
DCPD	Dispositif de Concentration des Poissons Dérivant
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GTMOCG	Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SSE	Système de suivi électronique
SSN	Système de Surveillance des Navires

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Le Rapport du CdA17 a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)



Table des matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	6
EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI.....	6
1. OUVERTURE DE LA SESSION	8
2. PRESENTATION DES DELEGATIONS	8
3. LETTRES DE CREANCES	8
4. ADMISSION DES OBSERVATEURS	8
5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION.....	8
6. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI.....	8
6.1 EXAMEN GLOBAL DE CERTAINES MCG.....	8
6.1.1 REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES - RESOLUTION 19/04	9
6.1.2 DECLARATIONS STATISTIQUES EXIGIBLES - RESOLUTION 15/02.....	10
6.1.3 MATRICE DE CAPTURES NULLES - RESOLUTION 18/07	10
6.1.4 STATISTIQUES EXIGIBLES POUR LES PECHERIES DE REQUINS- RESOLUTION 17/05.....	11
6.1.5 MISE EN ŒUVRE DES MESURES RELATIVES AUX PRISES ACCESSOIRES	11
6.1.6 MECANISME REGIONAL D'OBSERVATEURS - RESOLUTION CTOI 11/04.....	11
6.1.7 PROGRAMME POUR LES TRANSBORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE - RESOLUTION 19/06	12
6.1.8 RAPPORT SUR DES INFRACTIONS POTENTIELLES - RESOLUTION 19/06.....	12
6.1.9 PLAN DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP) - RESOLUTION 19/02	12
6.1.10 EXAMEN DES RECOMMANDATIONS NECESSITANT DES ACTIONS INTERSESSIONS, DECOULANT DU CdA17 ET DE LA 24 ^{ème} SESSION ANNUELLE	13
6.2 RAPPORT SUR LE PROJET PILOTE DE L'INDONESIE SUR LES TRANSBORDEMENTS EN MER ET SON ANALYSE PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI	13
7. EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT LES ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI, QUI PORTENT ATTEINTE AUX MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI OU AU DROIT NATIONAL DES ÉTATS COTIERS	13
8. EXAMEN DE LA LISTE DES NAVIRES INN, DE LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE 2021 ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE ILLICITES DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI – RESOLUTION 18/03	13
8.1 NAVIRES IMULA 0564 NBO, IMULA 0684 CHW, IMULA 0790 KLT, IMULA 0814 CHW ET IMULA 1552 MTR ..	14
8.2 NAVIRES IMULA 0730 KLT, IMULA 0846 KLT ET IMULA 1028 TLE	14
8.3 NAVIRE ARARAT/RESHMITHA IND-TN-15-MM8297	14
8.4 NAVIRES POUR INSCRIPTION CROISEE	15
8.5 VERIFICATIONS ET DEMANDES CONCERNANT LES NAVIRES FIGURANT SUR LA LISTE DES NAVIRES INN ACTUELLE DE LA CTOI	15
9. DEMANDE D'AVIS DE LA PART DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION (CTCA)	15
10. AVANCEES DANS L'EXAMEN JURIDIQUE DES RESOLUTIONS DE LA CTOI.....	16
11. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI A L'APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LES CPC EN DEVELOPPEMENT – RESOLUTION 16/10	17
12. PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'APPENDICE V DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI (TERMES DE REFERENCE ET REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'APPLICATION).....	17
13. RAPPORTS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (GTMOMCG04) ET DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE CDS ET LE SSN	17
14. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCES AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON-CONTRACTANTE – APPENDICE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI (2014)	18
15. ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU/DES VICE-PRESIDENT(S) DU COMITE D'APPLICATION, POUR LA PROCHAINE PERIODE BIENNALE	18

16. AUTRES QUESTIONS.....	18
16.1 Réflexion sur un programme CTOI d’inspection et d’arraisonnement en haute mer	18
16.2 Dates et lieux des prochaines réunions	19
17. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 18^{ÈME} SESSION DU COMITE D’APPLICATION.....	19
APPENDICE 1 LISTE DES PARTICIPANTS	20
APPENDICE 2 ORDRE DU JOUR ADOPTÉ	26
APPENDICE 3 LISTE FINALE DES DOCUMENTS	27
APPENDICE 4 DÉCLARATIONS SUR LA SOUVERAINETÉ.....	32
APPENDICE 5 LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA CTOI 3 JUIN 2021	41
APPENDICE 6 DÉCLARATIONS D’ENGAGEMENT	47
APPENDICE 7 ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG04	56
APPENDICE 8 ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTCDS04.....	57
APPENDICE 9 ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA 18^{ÈME} SESSION DU COMITÉ D’APPLICATION (30 -1^{ER} JUIN ET 3 JUIN 2021) À LA COMMISSION	58

RESUME EXECUTIF

Ouverture de la Session

En raison de la pandémie de COVID-19, la 18^{ème} Session du Comité d'Application (CdA) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue par vidéoconférence du 30 mai au 1^{er} juin et le 3 juin 2021.

Les participants se composaient des délégués de 25 Parties contractantes (Membres), 2 Parties coopérantes non-contractantes, 11 observateurs et experts invités. La liste des participants est fournie en [Appendice 1](#). La réunion a été présidée par la Présidente, Mme Anne-France Mattlet (France (TOM)).

Examen de la mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI

Le CdA **A PRIS NOTE** du faible niveau d'application récurrent de la Résolution 11/04 (Mécanisme Régional d'Observateurs), de la Résolution 15/02 (Statistiques de capture exigibles) et de la Résolution 17/05 (Statistiques de capture exigibles sur les requins) et de l'exigence des fréquences de tailles pour toutes les pêcheries.

Ce qui suit est un sous-ensemble de recommandations du CdA18 à la Commission, qui sont incluses à l'[Appendice 9](#).

CoC18 ([Para 15](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que tous les documents de réunion du CdA soient mis à disposition 15 jours avant le début des réunions du CdA.

Registre des navires autorisés - Résolution 19/04

CoC18 ([Para 21](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC soumettent les informations sur les propriétaires effectifs, s'ils sont connus et sont différents du propriétaire/de l'opérateur du navire, ou indiquent clairement que le propriétaire effectif est la même personne que le propriétaire/l'opérateur, ou indiquent la non-disponibilité, lors de l'inclusion de nouveaux navires ou de l'actualisation des informations relatives à leurs navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés.

Déclarations statistiques exigibles - Résolution 15/02

CoC18 ([Para. 32](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI organise un atelier destiné au personnel des administrations nationales afin d'expliquer les exigences de déclaration des données exigibles et le format de soumission des données, pour les CPC ayant de tels besoins.

CoC18 ([Para. 33](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'Union Européenne informe le CdA des avancées réalisées et soumette les informations sollicitées par le CdA17.

Matrice de captures nulles - Résolution 18/07

CoC18 ([Para. 37](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de mettre en œuvre les mesures prévues par la Résolution CTOI 18/07 pour les CPC qui n'ont pas soumis les informations conformément à la Résolution CTOI 18/07.

Statistiques exigibles pour les pêcheries de requins- Résolution 17/05

CoC18 ([Para. 42](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les difficultés rencontrées par les CPC pour s'acquitter des données sur les requins, pour les CPC qui n'ont pas de pêcherie de requins ou qui ont interdit le débarquement de requins dans la législation nationale, soient traitées par le Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDs) et le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG).

Mécanisme régional d'observateurs - Résolution CTOI 11/04

CoC18 ([Para. 52](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les différentes CPC qui mènent actuellement des projets pilotes de SSE présentent les résultats de leurs analyses des projets à la prochaine réunion du Comité d'Application ou à tout groupe de travail que la Commission pourrait établir, au cours duquel le SSE sera discuté plus avant.

Programme pour les transbordements des grands navires de pêche - Résolution 19/06

CoC18 ([Para. 58](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission encourage le Panama à solliciter le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI.

CoC18 ([Para. 63](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les flottilles participant au programme régional d'observateurs assistent au GTMOMCG.

Examen des recommandations nécessitant des actions intersessions

CoC18 ([Para. 69](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui ne l'ont pas encore fait, répondent dès que possible au courrier du Secrétariat concernant les actions intersessions.

Rapport sur le projet pilote de l'Indonésie sur les transbordements en mer et son analyse par le Secrétariat de la CTOI

CoC18 ([Para. 72](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le projet pilote soit prolongé pour une période additionnelle d'un an.

Examen de la Liste des navires INN

CoC18 ([Para. 103](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la Liste provisoire des navires INN de la CTOI ([Appendice 9](#)) en fonction des informations supplémentaires qui pourraient être soumises par le Sénégal ([paragraphe 93](#)), la Somalie ([paragraphe 97](#)) et la Tanzanie ([paragraphe 99](#)).

AVANCEES DANS L'EXAMEN JURIDIQUE DES RESOLUTIONS DE LA CTOI

CoC18 ([Para. 114](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG achève les travaux sur l'examen juridique à sa prochaine session avec les commentaires reçus.

Rapports du groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG04) et des Groupes de travail sur le CDS et le SSN

CoC18 ([Para. 132](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** l'adoption de l'ensemble consolidé des recommandations issues de la réunion du GTMOMCG04.

CoC18 ([Para. 134](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** l'adoption des recommandations issues de la réunion du GT-CDS04.

CoC18 ([Para. 135](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTSSN poursuive ses travaux.

Demandes d'accès au statut de Partie coopérante non-contractante

CoC18 ([Para. 141](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI du Sénégal.

CoC18 ([Para. 142](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI du Liberia.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. En raison de la pandémie de COVID-19, la 18^{ème} Session du Comité d'Application (CdA) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue par vidéoconférence du 30 mai au 1^{er} juin et le 3 juin 2021.
2. Les participants se composaient des délégués de 25 Parties contractantes (Membres), 2 Partie coopérante non-contractante, 11 observateurs et experts invités. La liste des participants est fournie en [Appendice 1](#). La réunion a été présidée par la Présidente, Mme Anne-France Mattlet (France (TOM)).

2. PRESENTATION DES DELEGATIONS

3. La Présidente a invité les Chefs de délégation présents à se présenter et à présenter leurs délégués.

3. LETTRES DE CREANCES

4. Le CdA **A NOTÉ** que des Lettres de créances avaient été reçues des Membres suivants : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (TOM), Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kenya, Corée (République de), Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande et Royaume-Uni.
5. Le CdA **A également NOTÉ** que des Lettres de créances avaient été reçues de deux Parties coopérantes non-contractantes : le Liberia et le Sénégal.
6. Le CdA **A également NOTÉ** que des Lettres de créances avaient été reçues de 12 observateurs.

4. ADMISSION DES OBSERVATEURS

7. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA a admis les observateurs suivants, comme prévu par l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :

Organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité

- i. Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP),
- ii. Global Tuna Alliance (GTA),
- iii. Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT),
- iv. Commission de l'Océan Indien (COI),
- v. International Pole and Line Foundation (IPLNF),
- vi. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF),
- vii. The Pew Charitable Trusts (PEW),
- viii. The Shark Project,
- ix. Sustainable Fisheries Partnership (SFP),
- x. États-Unis et
- xi. Fonds mondial pour la nature (WWF).

Experts invités

- xii. Taïwan, Province de Chine.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

8. Le CdA **A CONVENU** de transférer le point 10 dans son intégralité au point 6.1.
9. Le CdA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, fourni en [Appendice 2](#). Les documents présentés au CdA sont répertoriés à l'[Appendice 3](#).

6. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

6.1 EXAMEN GLOBAL DE CERTAINES MCG

10. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-03 Rev3](#), préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui résumait le niveau d'application des CPC d'un certain nombre de Résolutions adoptées par la Commission et **A également NOTÉ** que le niveau actuel moyen d'application de la Commission a augmenté, passant de 70,5 % en 2019 à 73,4 % en 2020.

11. Le CdA **A NOTÉ** que les évaluations des CPC étaient également fondées sur d'autres documents pertinents pour ce point de l'ordre du jour, notamment :
- [IOTC-2021-CoC18-CR01-32](#) - Rapports d'application par pays
 - [IOTC-2021-CoC18-CQ01-32](#) - Questionnaires sur l'application
 - [IOTC-2021-CoC18-FL01-32](#) - Réponse aux lettres de commentaires
 - [IOTC-2021-CoC18-IR01-32](#) - Rapports de mise en œuvre
 - [IOTC-2021-CoC18-04a](#) - Rapport sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche
 - [IOTC-2021-CCoC18-05](#) - Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des données de captures nominales
 - IOTC-2021-CoC18-07b - Rapport de synthèse sur les infractions présumées constatées dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs en 2020
 - IOTC-2021-CoC18-10- Résumé de l'application des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants
 - IOTC-2021-CoC18-09_Rev1 - Mise en œuvre des Recommandations issues du CdA17 et de la S24
12. Le CdA **A PRIS NOTE** du faible niveau d'application récurrent de la Résolution 11/04 (Mécanisme Régional d'Observateurs), de la Résolution 15/02 (Statistiques de capture exigibles) et de la Résolution 17/05 (Statistiques de capture exigibles sur les requins).
13. Le CdA **A PRIS NOTE** du faible niveau d'application continu de l'exigence des fréquences de tailles pour toutes les pêcheries.
14. Le CdA **A NOTÉ** que le délai prévu dans le Règlement intérieur (15 jours pour commentaires) ne permet pas au Secrétariat de la CTOI de produire ce document de réunion 30 jours avant la réunion du Comité d'Application.

Recommandation/s

15. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que tous les documents de réunion du CdA soient mis à disposition 15 jours avant le début des réunions du CdA.

6.1.1 REGISTRE DES NAVIRES AUTORISÉS - RESOLUTION 19/04

16. Le CdA **A NOTÉ** que le niveau d'application de la Résolution 19/04 avait diminué, passant de 73% en 2019 à 59% en 2020.
17. Le CdA **A NOTÉ** que la baisse du niveau d'application est imputable aux difficultés rencontrées par la majorité des CPC pour soumettre les informations sur les propriétaires effectifs et les photos des navires.
18. Le CdA **A NOTÉ** que le texte actuel du paragraphe 3(l) de la Résolution 19/04 est peu clair, certaines CPC n'ayant pas transmis les informations sur le propriétaire effectif lorsque le propriétaire et le propriétaire effectif sont les mêmes personnes.
19. Le CdA **A NOTÉ** qu'il y avait des interprétations différentes de ce paragraphe particulier alors qu'un certain nombre de CPC et le Secrétariat estimaient que dans ces cas le Secrétariat ne peut pas supposer que le propriétaire effectif est la même personne que le propriétaire ou l'opérateur si ces informations ne sont pas communiquées explicitement.
20. Le CdA **A NOTÉ** que certaines CPC procèdent actuellement à la révision de leur Liste des navires autorisés afin de veiller à l'intégralité des informations pour leurs navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés.

Recommandation/s

21. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC soumettent les informations sur les propriétaires effectifs, s'ils sont connus et sont différents du propriétaire/de l'opérateur du navire, ou indiquent clairement que le propriétaire effectif est la même personne que le propriétaire/l'opérateur, ou indiquent la non-disponibilité, lors de l'inclusion de nouveaux navires ou de l'actualisation des informations relatives à leurs navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés.

22. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le paragraphe 3(l) de la Résolution 19/04 soit amendé afin de clarifier cette exigence en matière de déclaration.

6.1.2 DECLARATIONS STATISTIQUES EXIGIBLES - RESOLUTION 15/02

23. Le CdA **A NOTÉ** que la plupart des CPC continuent de soumettre des jeux de données incomplets ou des jeux de données qui ne satisfont pas aux normes de déclaration de la CTOI.

24. Le CdA **A RECONNU** les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées certaines CPC, notamment les CPC États côtiers en développement, pour collecter et traiter les données qu'elles sont tenues de déclarer. Le CdA **A** également **RECONNU** les efforts déployés par ces CPC aux fins de l'amélioration de leurs capacités de collecte et de traitement des données et a remercié les partenaires qui apportent également un soutien direct aux CPC.

25. Le CdA **A NOTÉ** le faible niveau d'application continu de la soumission des données de fréquences de tailles pour les espèces CTOI et **A ÉGALEMENT NOTÉ** les difficultés rencontrées par certaines CPC pour échantillonner un poisson par tonne, lorsqu'il n'y a pas d'augmentation correspondante des effectifs pour un plus grand volume de poissons débarqués ou lorsque les débarquements ont lieu en dehors des horaires de travail normaux des échantillonneurs sur le terrain.

26. Le CdA **A NOTÉ** que certains membres du personnel des administrations nationales chargés de la soumission des données de la CTOI pourraient ne pas parfaitement maîtriser les exigences en matière de déclaration des données statistiques exigibles.

27. Le CdA **A NOTÉ** qu'en 2019, le Comité Scientifique avait noté à sa 22^{ème} Session que « la méthodologie utilisée par l'UE (Espagne) pour la production des statistiques de captures a entraîné une forte augmentation des captures déclarées pour le patudo dans la composition des captures de thons tropicaux de la flottille de senneurs de l'UE (Espagne) en 2018. Cette augmentation a été jugée peu plausible par le GTTT ».

28. Le CdA **RAPPELLE** que le CdA17 avait demandé à l'Union Européenne d'informer le Secrétariat de la CTOI, par courrier, avant le prochain CdA, du calendrier d'achèvement de sa révision interne des données de capture nominale pour 2018 en soumettant une brève description de son contenu et de son impact sur la soumission des statistiques exigibles approuvées pour l'année 2018.

29. Le CdA **NOTE** que l'Union Européenne n'a pas soumis ces éléments pour le CdA18.

30. Le CdA **PREND NOTE** de la déclaration de l'Union Européenne indiquant qu'elle n'avait pas disposé du temps suffisant pour achever les aspects administratifs de l'étude en vue de produire une analyse de qualité et qu'elle est fermement déterminée à communiquer les résultats de sa révision des données dès que possible.

31. Le CdA **NOTE** que deux CPC ont instamment prié l'Union Européenne d'accélérer le processus de son étude interne étant donné qu'elle concerne un stock surexploité et qu'elle aurait un impact sur les limites de captures du stock d'albacore découlant de la Résolution 19/01.

Recommandation/s

32. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI organise un atelier destiné au personnel des administrations nationales afin d'expliquer les exigences de déclaration des données exigibles et le format de soumission des données, pour les CPC ayant de tels besoins.

33. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'Union Européenne informe le CdA des avancées réalisées et soumette les informations sollicitées par le CdA17.

6.1.3 MATRICE DE CAPTURES NULLES - RESOLUTION 18/07

34. Le CdA **A NOTÉ** que la matrice de captures n'a pas été soumise par toutes les CPC ayant des navires en activité dans les pêcheries de la CTOI, conformément à la Résolution 18/07.

35. Le CdA **A PRIS NOTE** du fait qu'un certain nombre de CPC ont soumis une matrice de captures qui est incomplète ou dans le mauvais format, ainsi que des engagements pris par ces CPC en vue de remédier à cette situation pour le cycle de déclaration des données exigibles de 2020.

36. Le CdA **A NOTÉ** que la France (TOM), les Philippines, le Liberia et le Sénégal n'avaient pas opéré de navires de pêche dans la zone CTOI en 2019.

Recommandation/s

37. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de mettre en œuvre les mesures prévues par la Résolution CTOI 18/07 pour les CPC qui n'ont pas soumis les informations conformément à la Résolution CTOI 18/07.

6.1.4 STATISTIQUES EXIGIBLES POUR LES PECHERIES DE REQUINS- RESOLUTION 17/05

38. Le CdA **A NOTÉ** que l'application globale de la Résolution 17/05 s'est établie à 41% en 2020, avec une application particulièrement faible pour les fréquences de tailles (15%) et la capture et effort (22%).

39. Le CdA **A NOTÉ** que plusieurs CPC qui ne ciblent pas les requins rencontrent des difficultés pour soumettre les données de fréquences de tailles sur les requins étant donné qu'ils sont remis à l'eau peu de temps après la remontée pour assurer le plus haut taux de survie possible.

40. Le CdA **A PRIS NOTE** des difficultés rencontrées par certaines CPC pour identifier les différentes espèces de requins, notamment lorsqu'ils ont été étêtés avant le débarquement, donnant lieu à la soumission de données agrégées pour les requins.

41. Le CdA **A PRIS NOTE** de la demande d'une CPC visant à ce que le Secrétariat de la CTOI lui fournisse des guides d'identification des espèces de requins pour aider ses échantillonneurs sur le terrain à mieux identifier les requins et améliorer sa déclaration sur les requins.

Recommandation/s

42. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les difficultés rencontrées par les CPC pour s'acquitter des données sur les requins, pour les CPC qui n'ont pas de pêcherie de requins ou qui ont interdit le débarquement de requins dans la législation nationale, soient traitées par le Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDs) et le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG).

6.1.5 MISE EN ŒUVRE DES MESURES RELATIVES AUX PRISES ACCESSOIRES

43. Le CdA **A NOTÉ** qu'en général le niveau d'application des mesures relatives aux prises accessoires avait augmenté, passant de 59% en 2019 à 70% en 2020.

44. Le CdA **A NOTÉ** que la majorité des CPC ayant des pêcheries de senneurs et/ou de palangriers ont mis en place des mesures prévoyant que leurs navires aient à bord des instruments garantissant la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines.

45. Le CdA **A NOTÉ** qu'un certain nombre de CPC ont élaboré un plan d'action national concernant les tortues marines et que ces espèces sont protégées par la loi dans certaines juridictions.

46. Le CdA **A PRIS NOTE** des initiatives entreprises par diverses CPC afin d'améliorer leur conformité en ce qui concerne les prises accessoires et les interactions, notamment au regard des cadres juridiques et de la formation du personnel.

6.1.6 MECANISME REGIONAL D'OBSERVATEURS - RESOLUTION CTOI 11/04

47. Le CdA **A PRIS NOTE** du faible niveau d'application de la Résolution 11/04, qui a diminué, passant de 42% à 38% de 2019 à 2020.

48. Le CdA **A PRIS NOTE** des difficultés rencontrées par plusieurs CPC pour mettre en œuvre le mécanisme d'observateurs en 2019, incluant : la non-disponibilité d'observateurs, l'impossibilité de déployer des observateurs à bord des navires de moins de 24 mètres en raison du manque d'espace, les navires qui n'opèrent pas depuis leurs ports d'attache ou de multiples points de débarquement qui compliquent le déploiement et le rapatriement des observateurs.

49. Le CdA **A NOTÉ** que plusieurs CPC mènent actuellement des projets pilotes de systèmes de surveillance électronique (SSE) afin d'évaluer si le SSE peut être utilisé en substitution ou en complément du programme d'observateurs humains.

50. Le CdA **A NOTÉ** qu'en vertu de la Résolution actuelle, et tant qu'elle n'aura pas été amendée, le SSE n'est pas reconnu comme un substitut aux observateurs humains et que les CPC doivent se conformer aux obligations actuelles afin d'appliquer intégralement la Résolution 11/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs.

51. Le CdA **A NOTÉ** le besoin d'évaluer les résultats de ces programmes.

Recommandation/s

52. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les différentes CPC qui mènent actuellement des projets pilotes de SSE présentent les résultats de leurs analyses des projets à la prochaine réunion du Comité d'Application ou à tout groupe de travail que la Commission pourrait établir, au cours duquel le SSE sera discuté plus avant.

6.1.7 PROGRAMME POUR LES TRANSBORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE - RESOLUTION 19/06

53. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-04a](#) qui faisait rapport sur le programme régional d'observateurs pour les transbordements des grands navires de pêche en 2020.

54. Le CdA **A NOTÉ** l'impact que la pandémie de COVID-19 avait eu sur le programme, qui a conduit à l'observation d'environ 20% seulement de tous les déploiements en mer.

55. Le CdA **A NOTÉ** qu'alors que le niveau d'observation n'a jamais été aussi bas, 2020 a été l'année au cours de laquelle il y a eu le plus grand nombre de transbordements (1 615), et, par conséquent, la plus grande quantité de poissons transbordés (74 231 t), depuis le lancement du programme en 2009.

56. Le CdA **A NOTÉ** que l'augmentation des transbordements en mer en 2020 était due à la fermeture des ports de la région, faisant suite à la pandémie de COVID-19.

57. Le CdA **A NOTÉ** l'augmentation du nombre de navires transporteurs sous pavillon du Panama qui ont été autorisés à réaliser des transbordements en mer avec des navires de pêche de flottilles participant au programme régional d'observateurs.

Recommandation/s

58. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission encourage le Panama à solliciter le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI.

6.1.8 RAPPORT SUR DES INFRACTIONS POTENTIELLES - RESOLUTION 19/06

59. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-07b](#) qui faisait état des infractions potentielles constatées dans le cadre du programme régional d'observateurs en 2020.

60. Le CdA **A NOTÉ** que sur les 59 infractions potentielles constatées dans le cadre du programme régional d'observateurs, 58 réponses avaient été fournies à temps pour analyse par le GTMOMCG04.

61. Le CdA **A NOTÉ** la réponse encore une fois tardive soumise par Oman à l'infraction potentielle constatée pour un navire sous pavillon omanais.

62. Le CdA **A PRIS NOTE** de l'absence continue de certaines des flottilles participant au programme régional d'observateurs au GTMOMCG, au cours duquel les réponses aux infractions potentielles sont analysées.

Recommandation/s

63. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les flottilles participant au programme régional d'observateurs assistent au GTMOMCG.

6.1.9 PLAN DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP) - RESOLUTION 19/02

64. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-10](#) qui fournissait un résumé de l'application des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants et **A également NOTÉ** que d'autres CPC ayant des senneurs dans le Registre des navires autorisés ne pêchent pas sur DCP dérivants.

65. Le CdA **A NOTÉ** que sept CPC ont soumis des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants.

66. Le CdA **S'EST MONTRÉ** préoccupé par le fait que deux des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants n'étaient pas pleinement conformes aux directives prévues dans la Résolution 19/02.

6.1.10 EXAMEN DES RECOMMANDATIONS NECESSITANT DES ACTIONS INTERSESSIONS, DECOULANT DU CDA17 ET DE LA 24^{ème} SESSION ANNUELLE

67. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-09 Rev1](#), préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui faisait état des progrès réalisés durant la période intersessions en ce qui concerne les recommandations d'actions par le Secrétariat de la CTOI et les CPC.

68. Le CdA **A NOTÉ** avec de vives préoccupations le niveau extrêmement faible de réponses reçues jusqu'à présent.

Recommandation/s

69. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui ne l'ont pas encore fait, répondent dès que possible au courrier du Secrétariat concernant les actions intersessions.

6.2 RAPPORT SUR LE PROJET PILOTE DE L'INDONESIE SUR LES TRANSBORDEMENTS EN MER ET SON ANALYSE PAR LE SECRETARIAT DE LA CTOI

70. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport de l'Indonésie sur le projet pilote sur les transbordements en mer ([IOTC-2021-CoC18-04c](#)) et **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** de l'analyse du rapport réalisée par le Secrétariat de la CTOI ([IOTC-2021-CoC18-04c Add1](#)).

71. Le CdA **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI n'était pas en mesure de réaliser une analyse approfondie du projet pilote en l'absence d'informations et de collaboration sur le projet pilote entre l'Indonésie et le Secrétariat de la CTOI. Le CdA **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'en raison de ces limitations, le Secrétariat de la CTOI n'était pas en mesure de vérifier si le projet pilote offrait le même niveau de garanties que celles fournies par le programme régional d'observateurs de la CTOI.

Recommandation/s

72. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le projet pilote soit prolongé pour une période additionnelle d'un an.

73. Le CdA **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que l'Indonésie contacte le Secrétariat de la CTOI, comme initialement requis, avant de poursuivre le projet pilote, et transmette des rapports couvrant les différentes phases du projet.

7. EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT LES ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI, QUI PORTENT ATTEINTE AUX MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI OU AU DROIT NATIONAL DES ÉTATS COTIERS

74. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-07a](#) élaboré par le Royaume-Uni.

75. Le CdA **A NOTÉ** que le document vise à faire rapport sur les navires qui sont en transit et à faire rapport sur les infractions potentielles aux MCG de la CTOI.

76. Le CdA **A NOTÉ** qu'étant donné que les États du pavillon n'actualisent pas toujours les informations sur leurs navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés, il est parfois difficile de déterminer si un navire est autorisé, ou non.

77. Le CTCA **A PRIS NOTE** des déclarations sur la souveraineté soumises par Maurice, le Royaume-Uni (TOM) et la France (TOM), qui sont incluses à l'[Appendice 4](#).

Recommandation/s

78. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Royaume-Uni continue de soumettre ces rapports et **A ENCOURAGÉ** les autres CPC à transmettre des rapports similaires concernant de potentielles infractions aux MCG de la CTOI de la part de navires étrangers dans leurs eaux.

8. EXAMEN DE LA LISTE DES NAVIRES INN, DE LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE 2021 ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE ILLICITES DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI – RESOLUTION 18/03

79. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-08](#), préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui inclut à la fois la Liste des navires INN actuelle et la liste des navires proposés pour inclusion dans la Liste

provisoire des navires INN de la CTOI, conformément aux paragraphes 16 et 17 de la Résolution 18/03, qui l'aidera dans ses délibérations visant à recommander une Liste provisoire de navires INN à des fins d'examen de la Vingt-cinquième Session de la Commission.

80. Le CdA **A** également **PRIS CONNAISSANCE** des documents [IOTC-2021-CoC18-08 Add1](#), [IOTC-2021-CoC18-08 Add2](#) et [IOTC-2021-CoC18-08 Add3](#), qui fournissaient des informations additionnelles émanant de l'Inde, du Royaume-Uni et du Sri Lanka.
81. Le CdA **A NOTÉ** les mesures prises par le Sri Lanka et l'Inde à l'encontre de leurs navires respectifs, qui sont inclus dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI.

8.1 NAVIRES IMULA 0564 NBO, IMULA 0684 CHW, IMULA 0790 KLT, IMULA 0814 CHW ET IMULA 1552 MTR

82. Le CdA **A NOTÉ** que le Royaume-Uni était satisfait des mesures que le Sri Lanka avait prises à l'encontre des propriétaires et des capitaines des cinq navires, IMULA 0564 NBO, IMULA 0684 CHW, IMULA 0790 KLT, IMULA 0814 CHW et IMULA 1552 MTR.
83. Le CdA **A DEMANDÉ** que le Sri Lanka soumette au Secrétariat de la CTOI des informations à diffuser aux CPC, concernant la date à laquelle ces navires seront équipés de transmetteurs SSN, pour IMULA 0564 NBO ; IMULA 0790 KLT ; IMULA 1552 MTR, la confirmation que la sanction administrative a été réglée et pour les cinq navires la date à laquelle leur période d'immobilisation prendra fin.

8.2 NAVIRES IMULA 0730 KLT, IMULA 0846 KLT ET IMULA 1028 TLE

84. Le CdA **A NOTÉ** que le Royaume-Uni n'était pas satisfait des mesures prises, à ce jour, par le Sri Lanka à l'encontre des propriétaires et des capitaines des trois navires, IMULA 0730 KLT ; IMULA 0846 KLT ; IMULA 1028 TLE, et **A** également **NOTÉ** la demande du Royaume-Uni visant à ce que le CdA inclue ces navires dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.
85. Le CdA **A DEMANDÉ** que le Sri Lanka conduise une analyse et soumette une mise à jour au Secrétariat sur l'efficacité des mesures qu'il applique en qualité d'État du pavillon, concernant notamment l'installation du SSN sur ses navires de pêche, la loi permettant de poursuivre en justice les propriétaires et les capitaines des navires de pêche et toute autre mesure pertinente visant à contrecarrer et éliminer les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées.

8.3 NAVIRE ARARAT/RESHMITHA IND-TN-15-MM8297

86. Le CdA **A NOTÉ** que le Royaume-Uni n'était pas satisfait des mesures prises, à ce jour, par l'Inde à l'encontre du propriétaire/capitaine du navire, ARARAT/RESHMITHA IND-TN-15-MM8297, et **A** également **NOTÉ** la demande du Royaume-Uni visant à ce que le CdA inclue ce navire dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.
87. Le CdA **A PRIS NOTE** des déclarations sur la souveraineté soumises par Maurice, qui indique qu'elle ne peut pas approuver de recommandation visant à l'inclusion dans la Liste des navires INN de la CTOI de tout navire communiqué par le Royaume-Uni. Le CdA **A** également **NOTÉ** la déclaration sur la souveraineté soumise par le Royaume-Uni, figurant à l'[Appendice 4](#).

Recommandation/s

88. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les cinq navires sri lankais, IMULA 0564 NBO, IMULA 0684 CHW, IMULA 0790 KLT, IMULA 0814 CHW et IMULA 1552 MTR, ne soient pas inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.
89. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les trois navires sri lankais, IMULA 0730 KLT; IMULA 0846 KLT; IMULA 1028 TLE, soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.
90. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire indien, ARARAT/RESHMITHA IND-TN-15-MM8297, soit inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.

8.4 NAVIRES POUR INSCRIPTION CROISEE

91. Le CdA **A NOTÉ** les treize navires répertoriés à l'Annexe 2 du document [IOTC-2021-CoC18-08](#) qui sont proposés pour inscription croisée.
92. Le CdA **A PRIS NOTE** de l'inscription croisée d'un navire sénégalais, MARIO 11, et **A également NOTÉ** les informations soumises par le Sénégal concernant la radiation du navire de son Registre des navires.
93. Le CdA **A DEMANDÉ** au Sénégal de soumettre une copie du Certificat de radiation du MARIO 11 au Secrétariat de la CTOI afin de la mettre à la disposition de la Commission lorsqu'elle examinera l'adoption d'une Liste des navires INN.
94. Le CdA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de vérifier les détails de deux navires, SUMMER REFER et ZHI MING, inclus dans la liste des navires pour inscription croisée, étant donné qu'il pourrait s'agir de navires qui sont déjà inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI sous des noms différents.

Recommandation/s

95. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les treize navires proposés pour inscription croisée soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, alors que le Secrétariat procède à des vérifications approfondies sur les navires SUMMER REFER et ZHI MING.

8.5 VERIFICATIONS ET DEMANDES CONCERNANT LES NAVIRES FIGURANT SUR LA LISTE DES NAVIRES INN ACTUELLE DE LA CTOI

96. Le CdA **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI vérifie les détails des navires suivants en cas de doubles entrées potentielles dans la Liste des navires INN actuelle de la CTOI.
 - a. LABIKO/CLAUDE MOINIER
 - b. FU HSIANG FA
 - c. OCEAN LION/XING HAI FENG
97. Le CdA **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI assure un suivi auprès de la Somalie en ce qui concerne le statut de l'immatriculation du navire MARWAN 1.
98. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations soumises par la Tanzanie concernant la radiation du navire BAROON de son Registre des navires.
99. Le CdA **A DEMANDÉ** à la Tanzanie de soumettre une copie du Certificat de radiation du BAROON au Secrétariat de la CTOI afin de la mettre à la disposition de la Commission lorsqu'elle examinera l'adoption d'une Liste des navires INN.
100. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations soumises par la Chine concernant la suppression du navire XIN SHI JI 16 des Listes des navires INN de l'IATTC et de l'ICCAT.
101. Le CdA **A CONVENU** que le navire XIN SHI JI 16 devrait être supprimé de la Liste des navires INN de la CTOI, étant donné qu'il avait été inclus par inscription croisée d'après la Liste des navires INN de l'ICCAT.

Recommandation/s

102. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire XIN SHI JI 16 soit supprimé de la Liste des navires INN actuelle de la CTOI.
103. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la Liste provisoire des navires INN de la CTOI ([Appendice 5](#)) en fonction des informations supplémentaires qui pourraient être soumises par le Sénégal ([paragraphe 93](#)), la Somalie ([paragraphe 97](#)) et la Tanzanie ([paragraphe 99](#)).

9. DEMANDE D'AVIS DE LA PART DU COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION (CTCA)

104. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-06](#), préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui présentait les huit points sur lesquels le CTCA sollicite l'avis du CdA.
105. Le CdA **A NOTÉ** que très peu de CPC avaient fait part de leurs opinions.
106. Plusieurs CPC **ONT NOTÉ** qu'il est prématuré que le CdA soumette un avis sur ces questions étant donné que le CTCA n'a pas encore décidé si l'état d'application serait pris en compte dans les critères d'allocation.

107. Le CdA **A NOTÉ** la divergence d'opinions exprimées par les CPC en ce qui concerne les questions sur lesquelles le CTCA souhaiterait recevoir un avis.
- a) Des CPC considèrent que le mécanisme prévu par la proposition actuelle du G16 est adéquat (question 1);
 - b) Si certaines CPC sont en faveur d'une période de trois ans avant application d'une sanction supplémentaire, une CPC trouve ce délai trop court (question 2);
 - c) Une CPC pense qu'un pourcentage minimum pourrait être défini aux alentours et possiblement en dessous de 5%, et qu'il peut être appliqué en plus d'un facteur temporel ; d'autres estiment que la Commission devra statuer au cas par cas, sans limite au pourcentage (question 3);
 - d) Certaines CPC pensent que c'est à la Commission de décider, au cas par cas, de la sanction (question 4);
 - e) Les CPC pensent que c'est au CTCA ou à la Commission ou à un GT sur les données, et non au CdA, de donner des conseils sur la meilleure façon d'obtenir un mécanisme permettant de comparer les prises déclarées par rapport aux allocations des CPC ; l'une conseille de s'inspirer du mécanisme utilisé à la CCAMLR (question 5);
 - f) Certaines CPC estiment peu réaliste d'utiliser un grand nombre de résolutions pour l'exercice ; la plupart cite la résolution 15/02, l'une cite la 15/01. Une CPC a noté que les mesures de conservation importantes devraient également être prises en considération dans le mécanisme (question 6);
 - g) Une CPC propose des déductions de quota rétroactives en cas de confirmation de pêche INN, l'autre y est opposée, une troisième juge que la question de la rétroactivité doit être décidée avant toute chose et une quatrième propose de donner un an à la CPC incriminé pour réagir par la mise en application d'un plan ou d'un programme avant l'application rétroactive de toute sanction (question 7);
 - h) Une CPC est en faveur de la redistribution des quotas non-attribués, d'autres souhaitent limiter cette distribution dans le cas où le stock est considéré comme étant dans un état satisfaisant, une autre CPC l'exclut à des fins de préservation du stock (question 8).

Recommandation/s

108. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que son avis puisse être sollicité lorsqu'on aura une idée plus précise de l'inclusion de l'application dans le processus du CTCA.

10. AVANÇÉES DANS L'EXAMEN JURIDIQUE DES RÉSOLUTIONS DE LA CTOI

109. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2020-WPICMM03_Rev1](#), préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui résumait les avancées dans les travaux sur l'examen juridique.
110. Le CdA **A NOTÉ** que la grande majorité des CPC n'ont pas formulé leurs commentaires sur le document d'examen juridique et que plusieurs d'entre elles ont indiqué qu'elles souhaitaient avoir la possibilité de contribuer à ces travaux.
111. Le CdA **A PRIS NOTE** de la déception des CPC ayant soumis leurs commentaires face au manque de participation des autres CPC, et **A** également **NOTÉ** que toutes les CPC avaient la possibilité d'apporter leurs contributions dans le cadre de la feuille de route révisée pour ces travaux.
112. Le COC **A RAPPELÉ** aux CPC que les travaux sur l'examen juridique ne consistent pas à réélaborer ou à amender les MCG actuelles mais à traiter des incohérences.

Recommandation/s

113. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas formulé leurs commentaires sur l'examen juridique les soumettent au moins un mois avant le prochain GTMOMCG, après quoi les autres commentaires ne seront pas pris en considération.
114. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG achève les travaux sur l'examen juridique à sa prochaine session avec les commentaires reçus.

11. ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI A L'APPUI DU RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LES CPC EN DEVELOPPEMENT – RESOLUTION 16/10

115. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-12 Rev3](#), préparé par le Secrétariat de la CTOI, qui faisait état des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des MCG adoptées par la CTOI.
116. Le CdA **A PRIS NOTE** de la mise en œuvre continue des activités de renforcement des capacités par le Secrétariat de la CTOI en vue d'améliorer l'application des MCG et de renforcer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port.
117. Le CdA **A PRIS NOTE** de la mise en œuvre des programmes de formation pour les CPC États du port, conformément au paragraphe 3 de la Résolution 16/11, et de l'utilisation de plus en plus généralisée de l'application e-PSM de la CTOI par les CPC États du port.
118. Le CdA **A NOTÉ** que bien que l'application e-PSM ait récemment été davantage utilisée, il n'y avait pas de soutien unanime pour formuler une recommandation à la S25 sur l'utilisation obligatoire de l'application, à cette réunion.
119. Le CdA **A PRIS NOTE**, conformément aux recommandations du CdA15, des progrès accomplis par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les travaux liés au développement de l'application e-MARIS.

Recommandation/s

120. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'évaluation et l'examen consistant à rendre obligatoire l'application e-PSM, conformément au paragraphe 3.3. de la Résolution 16/11, soit réalisés à une future réunion.

12. PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'APPENDICE V DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI (TERMES DE REFERENCE ET REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'APPLICATION)

121. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-11](#) présenté par l'Union Européenne.
122. Le CdA **A NOTÉ** que l'objectif de l'amendement des termes de référence du Comité d'Application visait à renforcer le processus d'évaluation de l'application.
123. Le CdA **A NOTÉ** que l'Union Européenne envisage de présenter une proposition portant sur cet amendement à la réunion de la Commission en 2022.
124. Le CdA **A NOTÉ** que l'Union Européenne invitait les CPC à soumettre leurs commentaires finaux avant le 31 décembre 2021 afin qu'ils puissent être pris en considération.

13. RAPPORTS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (GTMOMCG04) ET DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE CDS ET LE SSN

125. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-CoC18-13](#) présenté par le Secrétariat.
126. Le CdA **A PRIS NOTE** du document [IOTC-2021-WPICMM04-R](#), une vue d'ensemble de la quatrième réunion du Groupe de travail incluant ses recommandations, et **A également PRIS NOTE** du document [IOTC-2021-WPICMM04-06 Rev1](#), le Programme de travail du Groupe de travail pour la période 2021 – 2022, présentés par le Président du GTMOMCG04.
127. Le CdA **A PRIS NOTE** du document [IOTC-2021-CDSWG04-R](#) présenté par le Président du Groupe de Travail sur le CDS.
128. Le CdA **RAPPELLE** que le quorum ne s'applique qu'aux réunions impliquant la transmission de lettres de créance, ce qui exclut la plupart des groupes de travail et que l'absence de quorum dans ces derniers ne constitue pas une raison de suspendre une réunion.
129. Le CdA **A PRIS NOTE** de la présentation réalisée par le Président du Groupe de Travail sur le SSN et **A également PRIS NOTE** des avancées réalisées au cours de sa dernière réunion.
130. Le CdA **A PRIS NOTE** des progrès réalisés par le Secrétariat de la CTOI pour garantir les services d'un consultant chargé de développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche et des DCP dans la zone CTOI.
131. Le CdA **ENCOURAGE** le Secrétariat et le consultant à étudier les progrès réalisés par d'autres ORGP thonières.

Recommandation/s

132. Le CdA **A RECOMMANDÉ** l'adoption de l'ensemble consolidé des recommandations issues de la réunion du GTMOMCG04.
133. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la soumission des photos visant à apporter des clarifications sur des infractions potentielles constatées dans le cadre du programme régional d'observateurs pour les transbordements, soit réalisée conformément à la législation nationale en matière de confidentialité. Le CdA **A** également **RECOMMANDÉ** que les photos soumises à cette fin ne soient pas publiées sur la partie publique du site web de la CTOI.
134. Le CdA **A RECOMMANDÉ** l'adoption des recommandations issues de la réunion du GT-CDS04.
135. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTSSN poursuive ses travaux.
136. Le CdA **A** également **RECOMMANDÉ** que le Président du Groupe de travail adresse des invitations anticipées aux participants en vue d'accroître la participation à sa réunion, ainsi qu'un programme de travail clairement défini qui permettra aux participants de se préparer de la façon pertinente pour les réunions.

14. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCES AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON-CONTRACTANTE – APPENDICE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI (2014)

SENEGAL

137. Le CdA **A PRIS NOTE** de la demande de renouvellement du statut de Partie coopérante non-contractante du Sénégal ([IOTC-2021-CoC18-CNCP01](#)) qui a été reçue le 28 février 2021.
138. Le CdA **A NOTÉ** l'engagement continu du Sénégal à participer au processus de la CTOI.

LIBERIA

139. Le CdA **A PRIS NOTE** de la demande de renouvellement du statut de Partie coopérante non-contractante du Liberia ([IOTC-2021-CoC18-CNCP02](#)) qui a été reçue le 20 février 2021.
140. Le CdA **A PRIS NOTE** de l'intention du Liberia de ne s'engager que dans des activités de transbordement et de son engagement à mettre en œuvre les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI.

Recommandation/s

141. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI du Sénégal.
142. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI du Liberia.

15. ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU/DES VICE-PRESIDENT(S) DU COMITE D'APPLICATION, POUR LA PROCHAINE PERIODE BIENNALE

143. Le CdA **A NOTÉ** que le mandat de la Présidente et du Vice-président en exercice s'achève au terme de la réunion du Comité d'Application en 2021.
144. Le CdA **A RÉÉLU** Mme Anne-France Mattlet (France (TOM)) pour un second mandat en qualité de Présidente du Comité d'Application et Dr Indra Jaya (Indonésie) pour un second mandat en qualité de Vice-président du Comité d'Application.

16. AUTRES QUESTIONS

16.1 REFLEXION SUR UN PROGRAMME CTOI D'INSPECTION ET D'ARRAISONNEMENT EN HAUTE MER

145. Le CdA **A NOTÉ** la proposition de l'Union Européenne visant à engager le processus de réflexion sur un programme régional d'inspection et d'arraisonnement en haute mer permettant l'inspection des navires opérant en haute mer au-delà de la juridiction nationale en vue de traiter des activités INN potentielles.
146. Plusieurs CPC **ONT FAVORABLEMENT ACCUEILLI** la proposition visant à faire avancer les travaux sur un programme régional d'inspection et d'arraisonnement en haute mer, **NOTANT** qu'ils avaient été interrompus en 2016 faute de consensus.

147. Le CdA **A NOTÉ** qu'il y avait une divergence d'opinions de la part d'une CPC quant à savoir si la CTOI peut adopter une mesure relative à un programme régional d'inspection et d'arraisonnement en haute mer sans amender l'Accord CTOI.
148. Le CdA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de demander l'avis de la FAO (Bureau juridique) quant à savoir si l'Accord CTOI peut limiter la Commission dans l'adoption d'une résolution relative à un programme d'inspection et d'arraisonnement en haute mer, étant donné qu'il précède l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

Recommandation/s

149. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC engagent des consultations intersessions en vue de faire avancer ces travaux.

16.2 DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS

150. Le CdA **A NOTÉ** que la décision sur la date et le lieu de la 19^{ème} Session du Comité d'Application en 2022 et de la 20^{ème} Session du Comité d'Application en 2023 serait prise lorsque les dates et lieux des prochaines réunions de la Commission auront été arrêtés.

17. ADOPTION DU RAPPORT DE LA 18^{EME} SESSION DU COMITE D'APPLICATION

151. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du CdA18, inclus à l'[Appendice 9](#).
152. Le Rapport de la 18^{ème} Session du Comité d'Application (IOTC-2021-CoC18-R) a été adopté le 3 juin 2021 par vidéoconférence.

APPENDICE 1
Liste des participants

MEMBRES

PRÉSIDENT

MS Anne-France Mattlet
annefrance.mattlet@gmail.com

AUSTRALIE**Chef de délégation**

Mr Neil Hughes
Department of Agriculture, Water
and the Environment
neil.hughes@awe.gov.au

Suppléant

Mr Patrick Sachs
Department of Agriculture, Water
and the Environment
patrick.sachs@awe.gov.au

Conseiller(s)

Ms Alex Edgar
Department of Agriculture, Water
and the Environment
alex.edgar@agriculture.gov.au

Mr Paul Rickard
Australian Fisheries Management
Authority
paul.rickard@afma.gov.au

Mr Quentin Hanich
Australian National Centre for
Oceans Resources and Security
hanich@uow.edu.au

Mr Terry Romaro
Ship Agencies Australia
terry@romaro.name

Mr Kim Newbold
Industry Member, Western Tuna
and Billfish Fishery
knewbold@wn.com.au

Mr Trent Timmiss
Australian Fisheries Management
Authority
trent.timmiss@afma.gov.au

BANGLADESH**Head of Delegation**

Mr Muhammad Tanvir Hossain
Chowdhury
Department of Fisheries
tanvir_h1998@yahoo.com

Suppléant

Mr Sharif Uddin
Marine Fisheries
sharifbd64@yahoo.co.uk

CHINE**Chef de délégation**

Mr Jiangfeng Zhu
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
jfzhu@shou.edu.cn

Suppléant

Mr Xiaobing Liu
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Conseiller(s)

Mr Yan Li
China Overseas Fisheries
Association
liyancnfj@outlook.com

Ms Mengjie Xiao
China Overseas Fisheries
Association
xiaomengjie1128@126.com

Mr Liuxiong Xu
Shanghai Ocean University
lxu@shou.edu.cn

COMORES**Chef de délégation**

Mr Boina Said
Direction Générale des Ressources
Halieutiques
dalaili@live.fr

Suppléant

Mr Abdou Ali Maaloumi
Direction Générale des Ressources
Halieutiques
cmaaloumi@yahoo.fr

ÉRYTHRÉE

Absent

UNION EUROPÉENNE**Chef de délégation**

Mr Marco Valletta
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléant

Ms Laura Marot
Directorate-General for Maritime
Affairs and Fisheries
laura.marot@ec.europa.eu

Ms Teresa Molina
tmolina@mapa.es

Ms Anaïs Mélard
anais.melard@agriculture.gouv.fr

Mr Benoît Marcoux
benoit.marcoux@ec.europa.eu

Ms Elena Consuegra
MAPA
econsuegra@mapa.es

Ms Isadora Moniz
MAPA
fip@opagac.org

FRANCE (TOM)**Chef de délégation**

Alice Boiffin
alice.boiffin@agriculture.gouv.fr

INDE**Chef de délégation**

Mr Intisar Anees Siddiqui
Department of Fisheries
ia.siddiqui@gov.inia.siddiqui@gov.in

Suppléant

Ms Prathibha Rohit
Department of Fisheries
prathibharohit@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Ansuman Das
Department of Fisheries
ansuman@fsi.gov.in
Mr Sanjay Pandey
Department of Fisheries
sanjay_rpandey@yahoo.co.in

Mr Jayasankar Jayaraman
Department of Fisheries
jisankar@gmail.com

Mr Shubhadeep Gosh
CMFRI
subhadeep_l977@yahoo.com

Mr Sijo P. Varghese
Department of Fisheries
varghesefsi@hotmail.com

Mr Sethuraman Ramachandran
Department of Fisheries
marineramc1974@gmail.com

Mr Ansuman Das
Department of Fisheries
ansuman@fsi.gov.in

Mr Annada Bhusan Kar
Department of Fisheries
fs.vizag@fsi.gov.in

Mr Siva Anandhan
Department of Fisheries
sivafsi2006@gmail.com

INDONÉSIE**Chef de délégation**

Ms Putuh Suadela
putuhsuadela@gmail.com

Suppléant

Ms Riana Handayani
daya139.rh@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Alza Rendian
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
alzarendian@gmail.com

Mr Muhammad Anas
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mykalambe@yahoo.com

Ardiansyah
Coordinating Ministry for Maritime Affairs and Investments
ardiansyah_h@yahoo.com

Mr Edwison Firmana
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
edwisonsf@gmail.com

Mr Hendri Kurniawan
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
hendrikur16@gmail.com

Ms Mumpuni Pratiwi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
mumpuni.cpratiwi@gmail.com

Mr Ridho Rahmadi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
ridhorahmadi94@gmail.com

Ms Rikrik Rahadian
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
rikrik.rahadian@kkp.go.id

Ms Rosna Malika
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
alka.rosna@gmail.com

Anggraeni Ashory
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
ashory.anggraenisuryani@gmail.com

Mr Indra Jaya
Bogor Agricultural University
indrajaya123@gmail.com

Mr Fayakun Satria
Ministry for Maritime Affairs and Investments
fsatria70@gmail.com

Mr Wudianto
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
wudianto59@gmail.com

Ms Lilis Sadiyah
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
sadiyah.lilis2@gmail.com

Ms Ririk Sulistyaningsih
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
rk.sulistyaningsih11@gmail.com

Ms Saraswati
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
cacasaras@gmail.com

Mr Satya Mardi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
satyamardi18@gmail.com

Mr Saut Tampubolon
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
s.tampubolon@mdpi.or.id

Mr Sri Patmiarsih
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
sripatmiarsih@gmail.com

Mr Yayan Hernuryadin
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
yhernuryadin@gmail.com

Mr Bram Setyadji
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
bram.setyadji@gmail.com

IRAN**Chef de délégation**

Mr Parviz Mohebbi
Iran Fisheries
parvizmohebbi15@yahoo.com

Suppléant

Mr Fariborz Rajaei
Iran Fisheries
rajaeif@gmail.com

JAPON**Chef de délégation**

Mr Hideki Moronuki
Fisheries Agency
hideki_moronuki600@maff.go.jp

Suppléant

Mr Hiroyuki Morita
Fisheries Agency
hiroyuki_morita970@maff.go.jp

Conseiller(s)

Mr Nozomu Miura
Japan Tuna
miura@japantuna.or.jp

Mr Kitazawa Taku
Oversea Fishery Cooperation
Foundation of Japan (OFCF Japan)
kitazawa@ofcf.or.jp

Mr Yuka Murayama
Japan Nus Co., Ltd.
murayama-yk@janus.co.jp

Mr Hiroyuki Yoshida
Japan Tuna
yoshida@japantuna.or.jp

Ms Maiko Nakasu
Fisheries Agency
maiko_nakasu100@maff.go.jp

Mr Toshihide Kitakado
Tokyo University of Marine Science
and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

Mr Tokimura Muneharu
Oversea Fishery Cooperation
Foundation of Japan (OFCF Japan)
tokimura@ofcf.or.jp

Mr Shunji Fujiwara
Overseas Fishery Cooperation
Foundation of Japan (OFCF Japan)
roku.pacific@gmail.com

KENYA**Chef de délégation**

Mr Benedict Kiilu
state Department for Fisheries,
Aquaculture and the Blue
Economy
kiilub@yahoo.com

Suppléant

Ms Elizabeth Muen
State Department for Fisheries,
Aquaculture and the Blue
Economy
emuenibf@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr Stephen Ndegwa
State Department for Fisheries,
Aquaculture and the Blue
Economy
ndegwafish@yahoo.com

Mr Rodrick Kundu
State Department for Fisheries,
Aquaculture and the Blue
Economy
rodkundu@yahoo.com

CORÉE, République de**Chef de délégation**

Mr Ilkang Na
Ministry of Oceans and Fisheries
ikna@korea.kr

Suppléant

Mr Taerin Kim
Ministry of Oceans and Fisheries
shararak@korea.kr

Conseiller(s)

Mr Deuk Hwa Kong
Dongwon Industries Co., Ltd.
rhdemr01@dongwon.com

Mr Bongjun Choi
Korea Overseas Fisheries
Association
bj@kosfa.org

Mr Sangjin Baek
Korea Overseas Fisheries
Association
sjbaek@kosfa.org

MADAGASCAR

Mr Lova Antoine
Rasolomampionona
Ministère de l'Agriculture, de l'
Élevage et de la Pêche
lovastat.mrhp@gmail.com

MALAISIE**Chef de délégation**

Mr Arthur Besther Sujang
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

Suppléant

Mr Sallehudin bin Jamon
Department of Fisheries
sallehudinjamon@dof.gov.my

Conseiller(s)

Ms Effarina binti Mohd Faizal
Abdullah
Department of Fisheries
effarina@dof.gov.my

Ms Nor Azlin binti Mokhtar
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my

MALDIVES**Chef de délégation**

Mr. Adam Ziyad
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Suppléant

Mr. Hussain Sinan
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
hsinan@gmail.com

Conseiller(s)

Mr. Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

Ms. Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
munshidha.ibrahim@fishagri.gov.mv

Mr. Hussain Zameel
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
hussain.zameel@fishagri.gov.mv

Mr. Mohamed Ahusan
Maldives Marine Research
Institute
mohamed.ahusan@mmri.gov.mv

Mr. Mohamed Shimal
Maldives Marine Research
Institute
mohamed.shimal@mmri.gov.mv

Mr. Hussain Afeef
Ensis Fisheries Pvt Ltd
hussain@ensisgroup.com

MAURICE**Chef de délégation**

Ms Clivi Lim Shung
Ministry of Blue Economy, Marine
Resources, Fisheries and Shipping
livilim@yahoo.com

MOZAMBIQUE**Chef de délégation**

Ms Leonid Chimarizene
National Directorate of Operations
leonidmz@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Galhardo Naene
National Fisheries Administration
gnaene@gmail.com

OMAN**Chef de délégation**

Mr Al Mutassim Al Habsi
Ministry of Agriculture, Fisheries,
Wealth and Water Resources
muatasim4@hotmail.com

PAKISTAN

Mr Farhan Khan
Ministry of Maritime Affairs
farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES**Chef de délégation**

Mr Benjamin Felipe S. Tabios
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
btabios@bfar.da.gov.ph

Suppléant

Mr Rafael V. Ramiscal
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
rv_ram55@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr Michael Andayog
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
mikeandayog@gmail.com

Ms Jennifer Viron
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
jennyviron@gmail.com

Mr Marlo Demo-os
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
mbdemoos@gmail.com

Ms Beverly San Juan
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
beyesanjuan@gmail.com

Mr Isidro Tanangonan
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
sidtango.bfar@gmail.com

Ms Maria Joy Mabanglo
Bureau of Fisheries and Aquatic
Resources
mj.mabanglo@gmail.com

SEYCHELLES**Chef de délégation**

Mr Roy Clarisse
Ministry of Fisheries
rclarisse@gov.sc

Suppléant

Mr Vincent Lucas
Seychelles Fishing Authority
vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)

Mr Johnny Louys
Seychelles Fishing Authority
jlouys@sfa.sc

Mr. Philippe Michaud
Ministry of Fisheries
Philippe.michaud@statehouse.gov.sc

Ms. Sheriffa Morel
Ministry of Fisheries
sheriffamorel@gov.sc

SOMALIE

Absent

AFRIQUE DU SUD

Absent

SRI LANKA**Chef de délégation**

Mrs Kalyani Hewapathirana
Department of Fisheries & Aquatic
Resources
hewakal2012@gmail.com

Suppléant

Mr M.M Ariyaratne
Department of Fisheries & Aquatic
Resources
mma_fi@yahoo.com

SOUDAN

Absent

TANZANIE, République de**Suppléant**

Mr Aboud S. Jumbe
Deep Sea Fishing Authority
aboud.jumbe@gmail.com

Conseiller(s)

Mr Christian A. Nzowa
Deep Sea Fishing Authority
christiannzowa@gmail.com

THAÏLANDE**Chef de délégation**

Mr Bancha Sukkaewas
Department of Fisheries
banchas@fisheries.go.th

Conseiller(s)

Mr Piyachoke Sinanun
Department of Fisheries
platalay@gmail.com
Ms Jaruwan Songphatkaew
Department of Fisheries
conyakkee@gmail.com

Ms Chutima Sittiwong
Department of Fisheries
chusittiwong@gmail.com

Ms Tirabhorn Yothakong
Department of Fisheries
tirabhorn@gmail.com

ROYAUME-UNI**Chef de délégation**

Mr Marc Owen
Department for Environment,
Food and Rural Affairs
marc.owen@defra.gov.uk

Suppléant

Mr Christopher Mees
MRAG
c.mees@mrags.co.uk

Conseiller(s)

Ms Sandie-Gene Muir
Department for Environment,
Food and Rural Affairs
Sandie-Gene.Muir@defra.gov.uk

YÉMEN

Absent

PARTIE COOPÉRANTE NON-CONTRACTANTE**LIBERIA**

Mr Francis Boimah
National Fisheries and
Aquaculture Authority
fboimah@nafaa.gov.lr

SÉNÉGAL

Mr Mamdou Seye
Direction des Pêches
maritimes
mdseye@gmail.com

EXPERTS INVITÉS

Ms I-Lu Lai
ilu@ms1.fa.gov.tw

Mr Chia-Chun Wu
jiachun@ms1.fa.gov.tw

Mr Shih-Ming Kao
kaosm@udel.edu

Mr Tsung-Yueh Tang
tangty@ofdc.org.tw

Ms Hsiu Wan Chen
ann@tuna.org.tw

Mr Simon Lee
simon@tuna.org.tw

OBSERVATEURS**VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION**

Ms Riley Kim
riley1126@korea.kr

AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF ALBATROSSES AND PETRELS (ACAP)

Ms Christine Bogle
christine.bogle@acap.ag

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS (ICCAT)

Ms Jenny Cheatle
jenny.cheatle@iccat.int

INDIAN OCEAN COMMISSION (IOC)

Mr Tiana Randriambola
 MCS Expert – Ecofish
tiana.randriambola@coi-ioc.org

Mr Jude Talma
 MCS Expert – Ecofish
ecofish.tat.jude@incatemaconsulting.es

INTERNATIONAL POLE AND LINE FOUNDATION (IPNLF)

Mr John Burton
john.burton@ipnlf.org

Mr Shiham Adam
shiham.adam@ipnlf.org

THE PEW CHARITABLE TRUSTS (PEW)

Mr Glen Holmes
gholmes@pewtrusts.org

Ms Raiana McKinney
rmckinney@pewtrusts.org

Mr Robin Davies
rdavies@pewtrusts.org

SUSTAINABLE FISHERIES PARTNERSHIP (SFP)

Mr Geoff Tingley
geoff.tingley@sustainablefish.org

WORLDWIDE FUND FOR NATURE (WWF)

Dr Antonia Leroy
 WWF-Belgium
aleroy@wwf.eu

Ms Adriana Fabra
 WWF-Italy
tuna@wwf.it

Mr Umair Shahid
 WWF-Mozambique
ushahid@wwf.org.pk

SECRETARIAT

Mr Chris O'Brien
chris.obrien@fao.org

Mr Gerard Domingue
gerard.domingue@fao.org

Mr Florian Giroux
Florian.giroux@fao.org

Ms Hendreika Monthy
hendreika.monthy@fao.org

Mr Dan Fu
dan.fu@fao.org

Mr Howard Whalley
howard.whalley@fao.org

Ms Mirose Govinden
mirose.govinden@fao.org

Ms Claudette Matombe
claudette.matombe@fao.org

Mr Carlos Palin
compliance.expert@iotc.org

INTERPRÈTES

Annie Trottier
a.trottier@aiic.net

Guillaume Fleury
g.fleury@aiic.net

Suzanne Kobine
s.kobine@aiic.net

Olivier Bonifacio
bonifacio@aiic.net

APPENDICE 2
ORDRE DU JOUR ADOPTE

Date: 30 mai – 1^{er} juin et 3 juin 2021

Lieu : Virtuelle

Horaire : 11h00–15h00 (heure des Seychelles) tous les jours

Président : Mme Anne-France Mattlet, **Vice-président :** Prof Dr Indra Jaya

30 mai – 1^{er} juin

1. Ouverture de la Session
2. Présentation des délégations
3. Lettres de créances
4. Admission des observateurs
5. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session
6. Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI
 - 6.1 Examen global de certaines MCG
 - 6.2 Rapport sur le projet pilote de l'Indonésie sur les transbordements en mer et son analyse par le Secrétariat de la CTOI
- 7 Examen des informations concernant les activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI
- 8 Examen de la proposition de liste des navires INN de 2021 – Résolution 18/03
- 9 Demande d'avis de la part du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA)
- 10 Avancées dans l'examen juridique des résolutions de la CTOI
- 11 Activités du secrétariat de la CTOI à l'appui du renforcement des capacités pour les CPC en développement – Résolution 16/10
- 12 Proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI (Termes de référence et règlement intérieur du Comité d'Application)
- 13 Rapports du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG04) et des Groupes de travail sur le CDS et le SSN
- 14 Examen des demandes d'accès au statut de Partie coopérante non-contractante – Appendice III du Règlement intérieur de la CTOI
- 15 Élection du Président et du/des Vice-président(s) du Comité d'Application pour la prochaine période biennale
- 16 Autres questions
 - 16.1 Réflexion sur un programme ctoi d'inspection et d'arraisonnement en haute mer
 - 16.2 Dates et lieux des prochaines réunions

3 juin

- 17 Adoption du rapport de la 18^{ème} Session du Comité d'Application

APPENDICE 3
LISTE FINALE DES DOCUMENTS

<i>1. Document de réunion</i>	<i>Titre</i>
IOTC-2021-CoC18-01a	Ordre du jour final de la dix-huitième Session du Comité d'Application
IOTC-2021-CoC18-01b	Ordre du jour final annoté de la dix-huitième Session du Comité d'Application
IOTC-2021-CoC18-02	Liste des documents pour la dix-huitième Session du Comité d'Application
IOTC-2021-CoC18-03_Rev3	Rapport sur le niveau d'application
IOTC-2021-CoC18-04a	Rapport sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche en 2020 (Résolution 19/06) – Rapport du Secrétariat
IOTC-2021-CoC18-04b	Résumé du Programme Régional d'Observateurs en 2020 - Rapport du Prestataire
IOTC-2021-CoC18-04c	Projet pilote de l'Indonésie sur les transbordements en mer
IOTC-2021-CoC18-04c_Add1	Analyse du secrétariat de la CTOI du projet pilote de l'Indonésie visant au suivi des transbordements en mer
IOTC-2021-CoC18-05	Mise en œuvre des obligations de déclarations des captures nominales (Résolution CTOI 18/07)
IOTC-2021-CoC18-06	Demande d'avis de la part du CTCA
IOTC-2021-CoC18-07a	Signalement de navires en transit - Royaume-Uni
IOTC-2021-CoC18-07b	Rapport de synthèse sur les infractions potentielles en 2020
IOTC-2021-CoC18-08	Concernant la Proposition de liste CTOI de navires INN
IOTC-2021-CoC18-08_Add1	Communication de l'Inde au sujet du navire, ARARAT/RESHMITHA IND-TN-15-MM8297
IOTC-2021-CoC18-08_Add2	Communication du Royaume-Uni concernant neuf navires figurant dans la Proposition de Liste des Navires INN de la CTOI
IOTC-2021-CoC18-08_Add3	Communication de Sri Lanka concernant huit navires figurant dans la Proposition de Liste des Navires INN de la CTOI
IOTC-2021-CoC18-09_Rev1	Mise en œuvre des Recommandations du CdA17 et de la S24
IOTC-2021-CoC18-10	Application des plans de gestion des DCPD
IOTC-2021-CoC18-10_Add1	Recueil de plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants
IOTC-2021-CoC18-11	Proposition visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI
IOTC-2021-CoC18-12_Rev3	Synthèse sur les Missions d'Appui à l'Application

1. Document de réunion	Titre
IOTC-2021-CoC18-13	Rapports d'avancement des GTMOMCG, GTVMS, GTCDS et DVMEP
2. Rapports d'autres réunions (Groupes de travail)	
IOTC-2021- CDSWG04-R	Rapport de la 4ème réunion du groupe de travail (GT) sur un système de documentation des captures (CDS)
IOTC-2021-WPICMM04-R	Rapport de la 4ème session du groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.
IOTC-2020-WPICMM03-Legal scrubbing_Comments CPCs	Projet révisé de feuille de route pour le processus de mise en œuvre de l'examen juridique des Résolutions de la CTOI
IOTC-2021-WPICMM04-06_Rev1 Reviewed by WPICMM04	GTMOMCG Plan de travail
3. Demandes de statut de Partie coopérante non-contractante	Demande de
IOTC-2021-CoC18-CNCP01	Sénégal Renouvellement CNCP
IOTC-2021-CoC18-CNCP02	Libéria Renouvellement CNCP
4. Rapports d'application	Membres
IOTC-2021-CoC18-CR01	Australie
IOTC-2021-CoC18-CR02	Bangladesh
IOTC-2021-CoC18-CR03_Rev1	Chine
IOTC-2021-CoC18-CR04	Comores
IOTC-2021-CoC18-CR05	Érythrée
IOTC-2021-CoC18-CR06_Rev1	Union européenne
IOTC-2021-CoC18-CR07	France (TOM)
IOTC-2021-CoC18-CR08	Inde
IOTC-2021-CoC18-CR09	Indonésie
IOTC-2021-CoC18-CR10	Iran
IOTC-2021-CoC18-CR11_Rev1	Japon
IOTC-2021-CoC18-CR12	Kenya
IOTC-2021-CoC18-CR13	Corée, République de
IOTC-2021-CoC18-CR14	Madagascar
IOTC-2021-CoC18-CR15	Malaisie
IOTC-2021-CoC18-CR16_Rev2	Maldives
IOTC-2021-CoC18-CR17_Rev1	Maurice
IOTC-2021-CoC18-CR18	Mozambique
IOTC-2021-CoC18-CR19	Oman
IOTC-2021-CoC18-CR20_Rev1	Pakistan
IOTC-2021-CoC18-CR21	Philippines
IOTC-2021-CoC18-CR22	Seychelles
IOTC-2021-CoC18-CR23	Somalie
IOTC-2021-CoC18-CR24_Rev1	Afrique du Sud
IOTC-2021-CoC18-CR25	Sri Lanka

4. Rapports d'application	Membres
IOTC-2021-CoC18-CR26	Soudan
IOTC-2021-CoC18-CR27_Rev1	Tanzanie
IOTC-2021-CoC18-CR28_Rev1	Thaïlande
IOTC-2021-CoC18-CR29	Royaume-Uni
IOTC-2021-CoC18-CR30	Yémen
4.1 Rapports d'application	Parties coopérantes non-contractantes
IOTC-2021-CoC18-CR31	Libéria
IOTC-2021-CoC18-CR32	Sénégal
5. Rapports de mise en œuvre	Membres
IOTC-2021-CoC18-IR01	Australie
IOTC-2021-CoC18-IR02	Bangladesh
IOTC-2021-CoC18-IR03	Chine
IOTC-2021-CoC18-IR04	Comores (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-IR05	Érythrée (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-IR06	Union européenne
IOTC-2021-CoC18-IR07_Rev1	France (TOM)
IOTC-2021-CoC18-IR08	Inde
IOTC-2021-CoC18-IR09	Indonésie
IOTC-2021-CoC18-IR10	Iran
IOTC-2021-CoC18-IR11	Japon
IOTC-2021-CoC18-IR12_Rev1	Kenya
IOTC-2021-CoC18-IR13_Rev1	Corée, République de
IOTC-2021-CoC18-IR14	Madagascar
IOTC-2021-CoC18-IR15	Malaisie
IOTC-2021-CoC18-IR16	Maldives
IOTC-2021-CoC18-IR17	Maurice
IOTC-2021-CoC18-IR18	Mozambique
IOTC-2021-CoC18-IR19	Oman
IOTC-2021-CoC18-IR20	Pakistan
IOTC-2021-CoC18-IR21	Philippines
IOTC-2021-CoC18-IR22	Seychelles
IOTC-2021-CoC18-IR23	Somalie (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-IR24	Afrique du Sud
IOTC-2021-CoC18-IR25	Sri Lanka
IOTC-2021-CoC18-IR26	Soudan
IOTC-2021-CoC18-IR27	Tanzanie
IOTC-2021-CoC18-IR28	Thaïlande
IOTC-2021-CoC18-IR29	Royaume-Uni
IOTC-2021-CoC18-IR30	Yémen (Non soumis)

5.1 Rapports de mise en œuvre	Parties coopérantes non-contractantes
IOTC-2021-CoC18-IR31	Libéria
IOTC-2021-CoC18-IR32	Sénégal
6. Questionnaire sur l'application	Membres
IOTC-2021-CoC18-CQ01_Rev1	Australie
IOTC-2021-CoC18-CQ02	Bangladesh
IOTC-2021-CoC18-CQ03_Rev1	Chine
IOTC-2021-CoC18-CQ04_Rev1	Comores
IOTC-2021-CoC18-CQ05	Érythrée (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-CQ06	Union européenne
IOTC-2021-CoC18-CQ07_Rev1	France (TOM)
IOTC-2021-CoC18-CQ08	Inde
IOTC-2021-CoC18-CQ09	Indonésie
IOTC-2021-CoC18-CQ10	Iran
IOTC-2021-CoC18-CQ11_Rev1	Japon
IOTC-2021-CoC18-CQ12	Kenya
IOTC-2021-CoC18-CQ13_Rev1	Corée, République de
IOTC-2021-CoC18-CQ14	Madagascar
IOTC-2021-CoC18-CQ15_Rev1	Malaisie
IOTC-2021-CoC18-CQ16	Maldives
IOTC-2021-CoC18-CQ17	Maurice
IOTC-2021-CoC18-CQ18	Mozambique (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-CQ19	Oman
IOTC-2021-CoC18-CQ20_Rev1	Pakistan
IOTC-2021-CoC18-CQ21	Philippines
IOTC-2021-CoC18-CQ22_Rev1	Seychelles
IOTC-2021-CoC18-CQ23	Somalie
IOTC-2021-CoC18-CQ24	Afrique du Sud
IOTC-2021-CoC18-CQ25	Sri Lanka
IOTC-2021-CoC18-CQ26	Soudan (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-CQ27	Tanzanie
IOTC-2021-CoC18-CQ28	Thaïlande
IOTC-2021-CoC18-CQ29	Royaume-Uni
IOTC-2021-CoC18-CQ30	Yémen
6.1 Questionnaire sur l'application	Parties coopérantes non-contractantes
IOTC-2021-CoC18-CQ31	Libéria
IOTC-2021-CoC18-CQ32	Sénégal
7. Réponse à la lettre de commentaires	Membres
IOTC-2021-CoC18-FL01	Australie
IOTC-2021-CoC18-FL02	Bangladesh
IOTC-2021-CoC18-FL03	Chine
IOTC-2021-CoC18-FL04	Comores
IOTC-2021-CoC18-FL05	Érythrée (Non soumis)

7. Réponse à la lettre de commentaires	Membres
IOTC-2021-CoC18-FL06	Union européenne
IOTC-2021-CoC18-FL07	France (TOM) - Aucune lettre de commentaire émise en 2020
IOTC-2021-CoC18-FL08	Inde
IOTC-2021-CoC18-FL09	Indonésie
IOTC-2021-CoC18-FL10	Iran
IOTC-2021-CoC18-FL11	Japon
IOTC-2021-CoC18-FL12	Kenya
IOTC-2021-CoC18-FL13	Corée, République de
IOTC-2021-CoC18-FL14	Madagascar
IOTC-2021-CoC18-FL15	Malaisie
IOTC-2021-CoC18-FL16	Maldives
IOTC-2021-CoC18-FL17	Maurice
IOTC-2021-CoC18-FL18	Mozambique (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-FL19	Oman
IOTC-2021-CoC18-FL20	Pakistan
IOTC-2021-CoC18-FL21	Philippines
IOTC-2021-CoC18-FL22	Seychelles
IOTC-2021-CoC18-FL23	Somalie (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-FL24	Afrique du Sud
IOTC-2021-CoC18-FL25	Sri Lanka
IOTC-2021-CoC18-FL26	Soudan (Non soumis)
IOTC-2021-CoC18-FL27	Tanzanie
IOTC-2021-CoC18-FL28	Thaïlande
IOTC-2021-CoC18-FL29	Royaume-Uni - Aucune lettre de commentaire émise en 2020
IOTC-2021-CoC18-FL30	Yémen (Non soumis)
7.1 Réponse à la lettre de commentaires	Parties coopérantes non-contractantes
IOTC-2021-CoC18-FL31	Libéria - Aucune lettre de commentaire émise en 2020
IOTC-2021-CoC18-FL32	Sénégal - Aucune lettre de commentaire émise en 2020
8. Documents d'information	Titre
IOTC-2021-CoC18-INF01	WWF Position IOTC Compliance Committee
IOTC-2021-CoC18-INF02	Policy brief - EU IUU Coalition

APPENDICE 4
DECLARATIONS SUR LA SOUVERAINETE

Déclarations de la République de Maurice



RÉPUBLIQUE DE MAURICE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET DU
COMMERCE INTERNATIONAL

No (5/2021) 18570/46/ 142

18^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI

30 mai, 1^{er} juin et 3 juin 2021

Point 3 de l'ordre du jour : Lettres de créances
Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réaffirme que le Royaume-Uni n'a pas le droit d'être membre de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) en qualité d'« État côtier situé en totalité ou en partie dans la zone [de compétence de la Commission] » et souhaiterait inscrire au procès-verbal son objection à la participation du Royaume-Uni à la 18^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI en qualité d'État côtier prétendant représenter l'Archipel des Chagos.

Dans un jugement rendu le 28 janvier 2021 dans le cadre de l'affaire *Maurice contre les Maldives*, une Chambre spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM) a conclu que la République de Maurice exerce une souveraineté incontestée sur l'Archipel des Chagos.

Dans son jugement, la Chambre spéciale a, entres autres, conclu que :

- (a) les décisions prises par la Cour Internationale de Justice (CIJ), dans son Avis consultatif du 25 février 2019 sur les *effets juridiques de la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice en 1965*, ont un effet juridique et des implications claires pour le statut juridique de l'Archipel des Chagos ;
- (b) la revendication continue de la souveraineté du Royaume-Uni sur l'Archipel des Chagos est contraire aux décisions prises par la CIJ selon lesquelles la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice par le Royaume-Uni était illicite et le maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni constitue un fait illicite ayant un caractère continu ;
- (c) le fait que la date limite du 22 novembre 2019, fixée par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour le retrait de l'administration du Royaume-Uni de l'Archipel des Chagos, ait expiré sans que le Royaume-Uni ne donne suite à cette demande renforce encore davantage la conclusion de la Chambre spéciale que sa revendication de souveraineté sur l'Archipel des Chagos est contraire aux décisions de l'Avis consultatif faisant autorité ;
- (d) alors que le processus de décolonisation de la République de Maurice doit encore être achevé, la souveraineté de la République de Maurice sur l'Archipel des Chagos peut être déduite des décisions de la CIJ;

- (e) la revendication continue de la souveraineté du Royaume-Uni sur l'Archipel des Chagos ne peut être considérée que comme une « simple affirmation » et une telle affirmation ne prouve pas l'existence d'un différend.
- (f) la République de Maurice doit être considérée comme l'État côtier au titre de l'Archipel des Chagos.

Ces décisions confirment qu'en vertu du droit international, la République de Maurice est le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté et ses droits souverains sur l'Archipel des Chagos et ses zones maritimes en qualité d'État côtier. Le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » que le Royaume-Uni a prétendu créer en excisant illégalement l'archipel des Chagos du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance est une entité illégale. Le Royaume-Uni ne saurait se prévaloir de droits sur l'Archipel des Chagos et ne peut donc pas être membre de la CTOI en qualité d'État côtier.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

18^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI
30 mai, 1er juin et 3 juin 2021.

Point 5 de l'ordre du jour :
Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session
Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice s'oppose fermement aux références faites dans les documents diffusés pour cette réunion du Comité d'Application à « Territoire britannique de l'océan Indien » (« TBOI »), « TBOI », « Royaume-Uni (TOM) », « Royaume-Uni (Territoires) » et « RU-TBOI ».

La République de Maurice souhaiterait rappeler que dans son jugement du 28 janvier 2021, la Chambre spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM) a conclu que la République de Maurice exerce une souveraineté incontestée sur l'Archipel des Chagos et que la revendication continue de la souveraineté du Royaume-Uni sur l'Archipel des Chagos est contraire aux décisions prises par la Cour Internationale de Justice (CIJ) selon lesquelles la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice était illicite et le maintien de l'Archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni constitue un fait illicite ayant un caractère continu. Elle a également conclu que la République de Maurice doit être considérée comme l'État côtier au titre de l'Archipel des Chagos.

De l'avis du TIDM, les décisions prises par la CIJ dans son Avis consultatif ne sauraient être ignorées du simple fait que l'Avis consultatif n'est pas contraignant. La Chambre spéciale a jugé que les décisions prises par la CIJ dans son Avis consultatif du 25 février 2019 ont un effet juridique et des implications claires pour le statut juridique de l'Archipel des Chagos.

Le TIDM a également considéré que l'Assemblée Générale des Nations Unies avait été chargée par la CIJ de prendre les dispositions nécessaires en vue d'achever la décolonisation de la République de Maurice et que la Résolution 73/295, adoptée par l'Assemblée Générale le 22 mai 2019, est également pertinente pour évaluer le statut juridique de l'Archipel des Chagos. Le TIDM a, en outre, considéré que la date limite du 22 novembre 2019 pour le retrait inconditionnel de l'administration coloniale du Royaume-Uni de l'Archipel des Chagos était l'une des modalités visant à s'assurer de l'achèvement de la décolonisation de la République de Maurice.

Dans la résolution 73/295, l'Assemblée générale a demandé aux Nations Unies et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales de reconnaître que l'Archipel des Chagos fait partie intégrante de la République de Maurice, de soutenir la décolonisation de Maurice dans les plus brefs délais et de s'abstenir de faire obstacle à ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par ou au nom du soi-disant « Territoire Britannique de l'Océan Indien ».

En outre, la République de Maurice s'oppose à l'utilisation de termes tels que « France (TOM) » et « France (Territoires) » dans les documents qui ont été distribués pour cette réunion, dans la mesure où ces termes visent à désigner l'île de Tromelin comme un territoire français. La République de Maurice réaffirme qu'elle exerce la souveraineté pleine et entière sur l'île de Tromelin, y compris sur ses zones maritimes.

La République de Maurice rejette la revendication de souveraineté de la France sur l'île de Tromelin ainsi que toute revendication de la France à un droit de souveraineté ou de juridiction sur la Zone Économique Exclusive adjacente à l'île de Tromelin. Par ailleurs, la République de Maurice ne reconnaît pas la validité de l'inclusion de l'île de Tromelin dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ou les Iles Éparses.

Sous réserve de ce qui précède, la République de Maurice n'a pas d'objection à l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

La République de Maurice se réserve également la possibilité de faire valoir ses droits en vertu du droit international, y compris en vertu de l'Article XXIII de l'Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Cette déclaration s'applique aux autres points de l'ordre du jour et à tous les documents diffusés pour cette réunion.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

18^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI**30 mai, 1er juin et 3 juin 2021.****Point 7 de l'ordre du jour : Examen des informations concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI****Déclaration de la République de Maurice**

La République de Maurice s'oppose fermement à la clause de non-responsabilité ajoutée par le Secrétariat de la CTOI au document intitulé « Signalement de navires en transit dans les eaux du TBOI pour infraction potentielle aux Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI » (IOTC-2021-CoC 18-07a) étant donné qu'elle est incompatible avec la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a reconnu, conformément à l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice du 25 février 2019, qu'en matière de droit international l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

La République de Maurice souhaiterait rappeler que dans la Résolution 73/295, l'Assemblée générale des Nations Unies a également demandé aux Nations Unies et à toutes ses institutions spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales de reconnaître que l'Archipel des Chagos fait partie intégrante de la République de Maurice, de soutenir la décolonisation de la République de Maurice dans les plus brefs délais et de s'abstenir de faire obstacle à ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par ou au nom du soi-disant « Territoire Britannique de l'Océan Indien ».

Étant donné que le Royaume-Uni n'est pas l'État côtier au titre de l'Archipel des Chagos et ne peut pas légalement prendre des mesures au titre de l'Archipel des Chagos, y compris le signalement de navires en transit dans les eaux de l'archipel des Chagos, il ne serait pas pertinent que le Comité prenne en considération le document susmentionné prétendument soumis par le Royaume-Uni et qu'il soit demandé au Royaume-Uni de présenter ce document.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

18^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI
30 mai, 1er juin et 3 juin 2021.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen de la proposition de Liste des navires INN - Rés. 18/03 Déclaration de la République de Maurice

La République de Maurice réaffirme qu'elle ne tolère pas la pêche INN et qu'elle ne s'oppose pas à l'adoption et à l'application de toute mesure contre la pêche INN à condition qu'elle soit prise conformément au droit international ou appliquée conformément à celui-ci, y compris les droits de la République de Maurice à ce titre.

Toutefois, pour les raisons indiquées dans sa déclaration aux points 3, 5 et 7, la République de Maurice ne peut pas approuver les recommandations d'inclusion dans la Liste des navires INN de la CTOI déclarées par le RU (TOM) ou la Royaume-Uni agissant prétendument en qualité d'État côtier au titre de l'Archipel des Chagos.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

Déclaration du Royaume-Uni



Note Verbale n°: OTD/003/2021

La Direction des Territoires d'Outre-mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et à la Présidente du Comité d'Application (CdA) de la CTOI qui se réunira du 30 mai au 1^{er} juin 2021. Dans l'intérêt des délégations, le Royaume-Uni souhaiterait réaffirmer sa position sur le Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI) et son adhésion à la CTOI.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'Archipel des Chagos, qui continue à relever de la souveraineté britannique depuis 1814. Maurice n'a jamais exercé de souveraineté sur l'Archipel et nous ne reconnaissons pas sa revendication. Cependant, nous avons un engagement de longue date, pris pour la première fois en 1965, à céder la souveraineté du territoire à Maurice lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense. Nous restons fidèles à cet engagement.

Le Royaume-Uni déplore que cette question ait été portée devant la Cour Internationale de Justice (CIJ), contrairement au principe selon lequel la Cour ne doit pas examiner de différends bilatéraux sans le consentement des deux États concernés. Néanmoins, le Royaume-Uni respecte la CIJ et a pleinement participé au processus de la CIJ, à chaque étape et en toute bonne foi. Un Avis consultatif est un avis soumis à l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa demande ; il ne s'agit pas d'un jugement juridiquement contraignant. Le Gouvernement britannique a examiné attentivement le contenu de l'Avis, sans partager toutefois l'approche de la Cour.

La Résolution 73/295 des Nations Unies, adoptée à la suite de l'Avis consultatif de la CIJ, ne crée ni ne saurait créer d'obligations juridiques pour les États membres des Nations Unies. Ni l'Avis consultatif non-contraignant ni la Résolution non-contraignante de l'Assemblée Générale ne modifient la situation juridique, à savoir un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et Maurice. L'Assemblée Générale n'est pas l'instance pertinente pour résoudre ce différend bilatéral.

Le Royaume-Uni a pris connaissance du jugement rendu le 28 janvier par la Chambre spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM), constituée pour connaître du différend relatif à la délimitation d'une frontière maritime qui, selon les revendications de Maurice, existe entre Maurice et les Maldives dans l'Océan Indien. Le Royaume-Uni n'est pas partie prenante à cette procédure, qui ne peut avoir effet sur le Royaume-Uni ou sur la délimitation maritime entre le Royaume-Uni (au titre du TBOI) et la République des Maldives.

Le Royaume-Uni est un membre à part entière de la CTOI. Le Royaume-Uni a déposé ses instruments d'adhésion à l'Accord CTOI le 31 mars 1995 et le 22 décembre 2020, et est Partie à l'Accord depuis son entrée en vigueur. L'Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien prévoit que l'adhésion à la CTOI soit ouverte, entre autres, aux membres de la FAO situés en totalité ou en partie dans la zone de compétence de la CTOI. Compte tenu du fait que le TBOI est situé entièrement dans la zone de compétence de la CTOI, il ne fait aucun doute que le Royaume-Uni, en tant qu'État exerçant la souveraineté sur le TBOI comme mentionné ci-dessus, a le droit d'être membre de la CTOI.

Le Royaume-Uni demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de la Session du CdA et soit publiée sur le site web de la CTOI.

La Direction des Territoires d'Outre-mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien l'assurance de sa parfaite considération.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMONWEALTH ET DU DÉVELOPPEMENT

LONDRES

29 mai 2021



Déclaration de la France (TOM)**18^{ème} Session du Comité d'Application de la CTOI - 30 mai – 1^{er} juin et 3 juin 2021****Déclaration de la République française en réponse à la déclaration de la République de Maurice**

Dans une déclaration faite au cours de la 18^{ème} Réunion du Comité d'Application de la CTOI, Maurice a émis une objection à la souveraineté de la France sur l'île de Tromelin ainsi qu'à ses droits souverains ou sa juridiction sur sa Zone Économique Exclusive de l'île de Tromelin a rejeté l'inclusion de l'île de Tromelin dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ou les îles Éparses.

La France ne reconnaît aucune valeur juridique à l'enregistrement de cette objection présentée par la République de Maurice au Secrétariat de la CTOI car elle méconnaît le fait que l'île de Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce de façon constante une souveraineté pleine et entière.

La France souhaiterait souligner que ni le Secrétariat de cet Accord ni les réunions des Organisations Régionales de Gestion des Pêches de l'Océan Indien ne sont le lieu pertinent pour discuter de questions de souveraineté territoriale.

Cette déclaration s'applique aux autres points de l'ordre du jour et à tous les documents diffusés pour cette réunion.

La République française demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.

APPENDICE 5
Liste provisoire des navires INN de la CTOI 3 juin 2021

Les détails complets des navires inclus sont disponibles au lien suivant :

[IOTC Provisional IUU Vessels List 03-06-2021\[E+F\].pdf](#)

Navires actuels

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Propriétaire / propriétaires effectifs (propriétaires précédents)	Adresse du propriétaire (Adresse/s du propriétaire précédent)
1.	ABUNDANT 1 (YI HONG 06)	INC	Huang Jia Yi	C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China
2.	ABUNDANT 12 (YI HONG 106)	INC	Huang Jia Yi	C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China
3.	ABUNDANT 3 (YI HONG 16)	INC	Huang Jia Yi	C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China
4.	ABUNDANT 6 (YI HONG 86)	INC	Huang Jia Yi	C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China
5.	ABUNDANT 9 (YI HONG 116)	INC	Huang Jia Yi	C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China
6.	ACROS NO. 2	INC (Honduras)	INC	INC
7.	ACROS NO. 3	INC (Honduras)	INC	INC
8.	AL'AMIR MUHAMMAD	Égypte	INC	INC
9.	ALBORAN II (WHITE ENTERPRISE)	INC (Panama; St. Kitts and Nevis)	INC	INC
10.	AMORINN (ICEBERG II; NOEMI; LOME)	INC (Togo, Belize)	INC	INC
11.	ANEKA 228	INC	INC	INC
12.	ANEKA 228; KM.	INC	INC	INC
13.	ANTONY (URGORA; ATLANTIC OJI MARU No. 33; OJI MARU No. 33)	INC (Venezuela; Honduras; Panama; Belize; Indonésie)	INC	INC
14.	ASIAN WARRIOR (DORITA)	GUINÉE ÉQUATORIALE	Stanley Management Inc	INC
15.	ATLANTIC WIND (CARRAN)	INC (GUINÉE ÉQUATORIALE)	High Mountain Overseas S.A.	INC
16.	BAROON (LANA; ZEUS; TRITON-1)	INC (Tanzanie, Nigeria; Mongolie; Togo; Sierra Leone)	INC	INC
17.	BHASKARA No. 10	INC (Indonésie)	INC	INC
18.	BHASKARA No.9	INC (Indonésie)	INC	INC
19.	BIGEYE	INC	INC	INC
20.	BRAVO	INC	INC	INC

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Propriétaire / propriétaires effectifs (propriétaires précédents)	Adresse du propriétaire (Adresse/s du propriétaire précédent)
21.	CAMELOT	INC (Belize)	INC	INC
22.	CHALLENGE (MILA; PERSERVERANCE; MILA; ISLA; MONTANA CLARA; PERSEVERANCE)	INC (Panama; Guinée Équatoriale; Royaume-Uni)	INC	INC
23.	CHI TONG	INC	INC	INC
24.	CHIA HAO No. 66 (CHI FUW No.6)	INC (Guinée Équatoriale)	Song Maw Fishery S.A.	Calle 78E Casa No. 30 Loma alegre, San Francisco, Panamá
25.	CHOTCHAINAVEE 35	INC (DJIBOUTI)	GREEN LAUREL INTERNATIONAL SARL	INC
26.	COBIJA (CAPE FLOWER (03/1994), CAPE WRATH II (11/1973))	INC (Bolivie 04/2014 (Sao Tomé e Príncipe 01/2014; INC 06/2013; Afrique du sud 04/1998; Canada 11/1973)	INC	INC
27.	DANIAA (CARLOS)	INC (République de Guinée)	ALPHA CAMARA (Guinean company)	INC
28.	DRAGON III	INC (Cambodge)	Reino de Mar S.A	125 metros al oeste de Sardimar, El Cocal, Puntarenas
29.	EROS DOS (FURABOLOS)	INC (Panama; Seychelles)	INC	INC
30.	FU HSIANG FA 18	INC	INC	INC
31.	FU HSIANG FA NO. 01	INC	INC	INC
32.	FU HSIANG FA NO. 02	INC	INC	INC
33.	FU HSIANG FA NO. 06	INC	INC	INC
34.	FU HSIANG FA NO. 08	INC	INC	INC
35.	FU HSIANG FA NO. 09	INC	INC	INC
36.	FU HSIANG FA NO. 11	INC	INC	INC
37.	FU HSIANG FA NO. 13	INC	INC	INC
38.	FU HSIANG FA NO. 17	INC	INC	INC
39.	FU HSIANG FA NO. 20	INC	INC	INC
40.	FU HSIANG FA NO. 21 ^a	INC	INC	INC
41.	FU HSIANG FA NO. 21 ^a	INC	INC	INC
42.	FU HSIANG FA NO. 23	INC	INC	INC
43.	FU HSIANG FA NO. 26	INC	INC	INC
44.	FU HSIANG FA NO. 30	INC	INC	INC
45.	FU LIEN No. 1	Géorgie	Fu Lien Fishery Co.	INC (Géorgie)
46.	FULL RICH	INC (BELIZE)	Noel International LTD	INC
47.	GALA I (MANARA II; ROAGAN)	INC (Libye)	MANARAT AL SAHIL Fishing Company	AL DAHRS. Ben Walid Street
48.	GOIDAU RUEY No. 1 (GOIDAU RUEY 1)	INC (Panama)	Goidau Ruey Industrial, S.A	1 FI, No. 101 Ta-She Road Ta She Hsiang Kaohsiung
49.	GOOD HOPE (TOTO; SEA RANGER V)	Nigeria	INC	INC
50.	GORILERO (GRAN SOL)	INC (Sierra Leone; Panama)	INC	INC
51.	GUNUAR MELYAN 21	INC	INC	INC
52.	HAI DA 705	INC	INC	INC

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Propriétaire / propriétaires effectifs (propriétaires précédents)	Adresse du propriétaire (Adresse/s du propriétaire précédent)
53.	JINZHANG (HAI LUNG; YELE; RAY, KILY; CONSTANT; TROPIC; ISLA GRACIOSA)	INC (Belize; Mongolie; Guinée Équatoriale; Afrique du sud; Belize)	INC	INC
54.	HEAVY SEA (DUERO; JULIUS; KETA; SHERPA UNO)	INC (Panama; Saint Kitts and Nevis; Belize)	INC	INC
55.	HOOM XIANG 101	INC (MALAISIE)	INC	INC
56.	HOOM XIANG 103	INC (MALAISIE)	INC	INC
57.	HOOM XIANG 105	INC (MALAISIE)	INC	INC
58.	HOOM XIANG II	INC (MALAISIE)	INC (Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd)	INC (MALAYSIAN INTERNATIONAL TUNA PORT, 11960 BATU MAUNG PULAU, PINANG)
59.	IANNIS I	INC (Panama)	INC	INC
60.	JYI LIH 88	INC	INC	INC
61.	KIM SENG DENG 3	INC	INC	INC
62.	KOOSHA 4 (EGUZKIA)	Iran, République islamique d'	INC	INC
63.	KUANG HSING 127	INC	INC	INC
64.	KUANG HSING 196	INC	INC	INC
65.	LABIKO (Maine; Claude Monier; Chevalier d'Assas)	INC (Tanzanie; Guinée Équatoriale; Indonésie; Cambodge; Panama; Sierra Leone; Corée (RPDC); Togo; Uruguay)	INC	INC
66.	LIAO YUAN YU 071	INC	INC	INC
67.	LIAO YUAN YU 072	INC	INC	INC
68.	LIAO YUAN YU 9	INC	INC	INC
69.	LILA NO. 10	INC (Panama)	INC	INC
70.	LIMPOPO (ROSS; ALOS; LENA; CAP GEORGE; CONBAROYA; TERCERO; LENA; ALOS; ROSS)	INC (Togo, Ghana, Seychelles, France)	INC	INC
71.	LU RONG YU 1189	INC	INC	INC
72.	LU RONG YU 612	INC	INC	INC
73.	LU RONG YUAN YU 101	INC	INC	INC
74.	LU RONG YUAN YU 102	INC	INC	INC
75.	LU RONG YUAN YU 103	INC	INC	INC
76.	LU RONG YUAN YU 105	INC	INC	INC
77.	LU RONG YUAN YU 106	INC	INC	INC
78.	LU RONG YUAN YU 108	INC	INC	INC
79.	LU RONG YUAN YU 109	INC	INC	INC
80.	LU RONG YUAN YU 787	INC	INC	INC
81.	LU RONG YUAN YU 797	INC	INC	INC
82.	LU RONG YUAN YU YUN 958	INC	INC	INC
83.	MAAN YIH HSING	INC	INC	INC
84.	MADURA 2	INC	P.T. PROVISIT	Indonésie
85.	MADURA 3	INC	P.T. PROVISIT	Indonésie
86.	MARIA	INC	INC	INC

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Propriétaire / propriétaires effectifs (propriétaires précédents)	Adresse du propriétaire (Adresse/s du propriétaire précédent)
87.	MARWAN 1 (AL WESAM 4, CHAICHANACHOKE 8)	SOMALIE (DJIBOUTI, THAÏLANDE)	SOMLINK FISHERIES INVESTMENT (MARINE RENOWN SARL)	INC
88.	MELILLA NO. 101	INC (Panama)	INC	INC
89.	MELILLA NO. 103	INC (Panama)	INC	INC
90.	MURTOSA	INC (Togo)	INC	INC
91.	NEPTUNE	Géorgie	Space Energy Enterprise Company, LTD	INC
92.	NEW BAI I No. 168	INC	Shin Pao K ONG Winniw Tsengi	INC
93.	NIKA	Panama	Jiho Shipping Ltd	INC
94.	No. 2 CHOYU	INC (Honduras)	INC	INC
95.	No. 3 CHOYU	INC (Honduras)	INC	INC
96.	NORTHERN WARRIOR (MILLENNIUM; SIP 3)	Angola (Curaçao; Antilles néerlandaises; Afrique du sud; Belize; Maroc)	INC	INC
97.	OCEAN DIAMOND	INC	INC	INC
98.	OKAPI MARTA	Belize	INC	INC
99.	ORCA	INC (Belize)	INC	INC
100.	ORIENTE No.7	INC (Honduras)	INC	INC
101.	PERLON (CHERNE; SARGO; HOKING; BIGARO; UGALPESCAA)	INC (Mongolie; Togo; Uruguay)	INC	INC
102.	PESCACISNE 1, PESCACISNE 2 (PALOMA V)	Mauritanie (Guinée Équatoriale)	Eastern Holdings	INC
103.	PROGRESO (AL WESAM 5, CHAINAVEE 54)	CAMEROUN (DJIBOUTI, THAÏLANDE)	Mr Pornchai Viriyajit (MARINE RENOWN SARL)	Suttiwatwithi Road, Thachalom, Mueang Samutsakhon, Samutsakhon, 74000 Thailand
104.	REYMAR 6	INC (Belize)	INC	INC
105.	SAMUDERA PASIFIK No. 18 (KAWIL No. 03; LADY VI-T-III)	Indonésie	Bali Ocean Anugrah Linger	JL. Ikan Tuna Raya Barat Iv, Pel. Benoa-Denpasar
106.	SAMUDERA PERKASA 11	INC	INC	INC
107.	SAMUDRA PERKASA 12	INC	INC	INC
108.	SEA URCHIN (ALDABRA; OMOA I)	Gambie (Tanzanie; Honduras)	INC	INC
109.	SEA VIEW (AL WESAM 2, CHAINAVEE 55)	CAMEROUN (DJIBOUTI, THAÏLANDE)	INC (MARINE RENOWN SARL)	INC
110.	SEA WIND (AL WESAM 1, SUPPHERMNAVEE 21)	CAMEROUN (DJIBOUTI, THAÏLANDE)	INC (MARINE RENOWN SARL)	INC
111.	SHARON 1 (MANARA 1; POSEIDON)	INC (Libye)	MANARAT AL SAHIL Fishing Company	AL DAHRS. Ben Walid Street
112.	SHENG JI QUN 3	INC	Chang Lin, Pao-Chun	No. 161, San Min Rd. Yufu Village, Kaohsiung City, Taiwan, China
113.	SHUEN SIANG	INC	INC	INC
114.	SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6)	INC	Lee Cheng Chung	No. 5 Tze Wei Road, Kaohsiung, Taiwan, China
115.	SIN SHUN FA 6	INC	INC	INC

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Propriétaire / propriétaires effectifs (propriétaires précédents)	Adresse du propriétaire (Adresse/s du propriétaire précédent)
116.	SIN SHUN FA 67	INC	INC	INC
117.	SIN SHUN FA 8	INC	INC	INC
118.	SIN SHUN FA 9	INC	INC	INC
119.	SOUTHERN STAR 136 (HSIANG CHANG)	INC (St. Vincent et les Grenadines)	KUO JENG MARINE SERVICES LIMITED	Port of Spain, Trinidad and Tobago/ Port d'Espagne, Trinité-et- Tobago
120.	SRI FU FA 168	INC	INC	INC
121.	SRI FU FA 18	INC	INC	INC
122.	SRI FU FA 188	INC	INC	INC
123.	SRI FU FA 189	INC	INC	INC
124.	SRI FU FA 286	INC	INC	INC
125.	SRI FU FA 67	INC	INC	INC
126.	SRI FU FA 888	INC	INC	INC
127.	STS-50 (AYDA, SEA BREEZ 1, ANDREY DOLGOV, STD No. 2, SUNTAI No.2, SUN TAI No. 2, SHINSEI MARU No. 2)	Togo (Cambodge; Corée; Philippines; Japon; Namibie; Togo)	INC	INC
128.	TA FU 1	INC (Belize)	INC	INC
129.	TCHING YE No. 6 (EL DIRIA I)	INC (Belize)	Bluefin S.A.	Costado Este de UCR, El Cocal, Puntarenas
130.	TIAN LUNG NO.12	INC	INC	INC
131.	TRINITY (ENXEMBRE; YUCATAN BASIN; FONTENOVA; JAWHARA)	INC (Ghana; Panama; Maroc)	INC	INC
132.	WEN TENG No. 688 (MAHKOIA ABADI No. 196)	INC (Belize)	INC	No. 32 Hai Sghan 4th Road Hsiao Kang District Kaohsiung
133.	XING HAI FENG (OCEAN LION)	PANAMA (GUINÉE ÉQUATORIALE)	Ocean Lion Shipping S.A.	Panama City, Panama
134.	YI HONG 3	INC	INC	INC
135.	YU FONG 168	INC	INC	INC
136.	YU MAAN WON	INC (GÉORGIE)	INC	INC
137.	YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166)	INC	Yen Shih Hsiung	Room 11-E. No.3 Tze Wei Forth Road, Kaohsiung, Taiwan. China
138.	YUTUNA NO. 1	INC	Tseng Ming Tsai	Room 11-E, No. 3 Tze Wei Fort Road, Kaohsiung, Taiwan, China
139.	ZHE LING YU LENG 90055	INC	INC	INC
140.	ZHE LING YU LENG 905	INC	INC	INC
141.	ZHOU YU 651	INC	INC	INC
142.	ZHOU YU 652	INC	INC	INC
143.	ZHOU YU 653	INC	INC	INC
144.	ZHOU YU 656	INC	INC	INC
145.	ZHOU YU 657	INC	INC	INC
146.	ZHOU YU 658	INC	INC	INC
147.	ZHOU YU 659	INC	INC	INC
148.	ZHOU YU 660	INC	INC	INC
149.	ZHOU YU 661	INC	INC	INC

Nouveaux navires

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Propriétaire / propriétaires effectifs (propriétaires précédents)	Adresse du propriétaire (Adresse/s du propriétaire précédent)
1	IMULA 0730 KLT/LAKPRIYA 14	Sri Lanka	INC	INC
2	IMULA 0846 KLT/GOD BLESS	Sri Lanka	INC	INC
3	IMUL-A-1028-TLE/DEWLI FISHING KUDAWELLA	Sri Lanka	INC	INC
4	IND-TN-15- MM8297/ARARAT/RESH MITHA	Inde	INC	INC
5	ABISHAK PUTHA 3	INC	INC	INC
6	HALELUYA	INC	Imanely SAS	Barrio Bosque Transversal 52, No 21A-62, Cartagena, de Indias, Bolivia
7	LU RONG SHUI 158	INC	INC	INC
8	MARIO 11	Sénégal	HSIN FEI Trading Investment Co. Ltd	INC
9	NPFC 29 Unknown	INC	INC	INC
10	NPFC 30 Unknown	INC	INC	INC
11	OCEAN STAR No 2	INC	Ming Shun Fishery Co LTD, Port Vila, Vanuatu	INC
12	SAGE	Gambie	Song Maw Fishery S.A.	Calle 78E Casa No. 30 Loma alegre, San Francisco, Panamá
13	YUANDA 6	INC	INC	INC
14	YUANDA 8	INC	INC	INC
15	ZHEXIANG YU 23029	INC	INC	INC
16	ZHI MING	Mongolie	INTERA COMPANY SA	Suite 1203, 12th Floor, Ocean Business Plaza Building, Calle Aguilino de la Guardia y Calle 47 Este, Panama City

Notes: a: Aucune information indiquant si les deux navires FU HSIANG FA NO. 21 sont les mêmes navires.

INC: INCONNU

**APPENDICE 6
DECLARATIONS D'ENGAGEMENT**

**DECLARATION DES CPC AUX POINTS 5 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR (2018) ET AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR (2019)
ET AUX POINTS 6 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR (2021)**

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
AUSTRALIE	Les informations d'observation ont été fournies, quoique avec du retard. Un nouveau programme de e-monitoring a déjà permis une amélioration du système d'observation.		L'Australie ne prévoit pas de mise en conformité du schéma d'observateurs à ce stade, prévoyant qu'il pourrait connaître des changements sous peu.	L'Australie n'a pas complété la case pour les captures d'autres requins et veillera à ce que cette erreur ne se reproduise pas.
BANGLADESH			Des mesures sur les requins doivent être adoptées en 2019 : interdiction totale de pêche et sanctions en cas de manquement. 250 navires devraient passer sous VMS avant octobre 2019. L'unité en charge du schéma d'observation devrait être renforcée de 3 à 4 personnes.	Le Bangladesh soumettra les données de captures nulles à partir de 2022. A déployé 200 recenseurs sur les zones côtières en 2021 et fournira les efforts de capture et effort à partir de 2022.
CHINE	La Chine va tenter d'améliorer les fréquences de taille, en parallèle du travail de réévaluation potentielle des standards de déclaration			La Chine envisagera sérieusement de participer aux réunions du GTMOMCG compte tenu de sa participation aux transbordements en mer.
COMORES	Une réglementation comorienne va paraître en 2018 qui facilitera la transposition des textes de la CTOI dans le droit national, la procédure actuelle étant longue et complexe. L'augmentation des prises accidentelles de requins entre 2016 et 2017 est due à une meilleure déclaration des navires, non à une augmentation des captures. Quoique la réglementation interdise la pêche de requins océaniques, les petits pêcheurs artisanaux ont encore		Les Comores ont identifié des sites de débarquement pour des programmes d'échantillonnage. Le projet de nouveau texte réglementaire sur la pêche est en cours d'examen par le Parlement et devrait être adopté en mai 2019. Une campagne de sensibilisation sur la manipulation et le relâchement des requins est en cours auprès des pêcheurs.	

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
	tendance à ramener leurs prises: un travail de sensibilisation est nécessaire.			
ÉRYTHRÉE	<i>ABSENT</i>		<i>ABSENT</i>	<i>ABSENT</i>
UNION EUROPÉENNE	L'UE se tient à disposition du secrétariat pour clarifier les éléments indiqués comme manquants.		L'UE a mis en place un système de payback pour le dépassement de captures d'un segment de sa flotte. Un programme d'observation des navires de plus de 10 mètres, le contrôle dans les ports désignées ont été mis en place pour certaines pêcheries artisanales.	L'UE avait des informations manquantes pour un senneur et transmettra ces informations au Secrétariat avant la fin de l'année. L'UE a signé un accord avec une entreprise privée et devrait avoir les données de capture et effort dans les trois prochains mois. L'UE a signé un accord avec une entreprise privée et devrait avoir les données sur les requins dans les trois prochains mois. L'UE obtiendra un poisson par tonne à travers un outil de coordination des données et un groupe régional. L'UE a pris note des éléments manquants de son plan de gestion des DCP et les inclura dans le plan de l'année prochaine.
FRANCE (TOM)	<i>Aucune non-conformité</i>		<i>Aucune non-conformité</i> Le tableau de déclaration pour la résolution 18/07 été soumis après la date limite	
INDE	<i>ABSENT</i>		Le Plan VMS sera fourni dès que possible	L'Inde continuera à être en contact avec le Secrétariat en ce qui concerne les plus de 700 navires identifiés comme soupçonnés de n'être pas autorisés.
INDONÉSIE	L'Indonésie prévoit un plan qui interdirait la séparation de l'aileron du corps du requin. Elle espère mettre en place d'ici l'année prochaine une réglementation nationale qui permettrait à ses navires en bois transbordant en haute-mer de bénéficier d'observateurs nationaux plutôt qu'issus du programme régional d'observateurs, conformément à la résolution 17/06		L'Indonésie prévoit la mise en place prochaine de journaux de pêche électronique et confirme l'augmentation des enregistrements IMO de ses navires : 244 ont désormais un numéro. Un cadre légal pour le marquage des engins sera mis en place d'ici la fin de l'année 2019.	L'Indonésie met à jour sa réglementation pour rendre obligatoire la soumission des données de capture et effort et en raison de contraintes budgétaires et de personnel se concentrera sur les carnets de pêche pour ces données. L'Indonésie consultera le Secrétariat et soumettra des informations au Secrétariat sur le projet pilote afin que le CdA puisse prendre une décision sur son intégration dans le programme régional d'observateurs. L'Indonésie soumettra des commentaires, par écrit, sur la proposition de l'UE visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur.

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
	de la CTOI. Dans l'attente, les transbordements en mer sont interdits. Elle conteste le dépassement de la date limite et en discutera avec le secrétariat.			
IRAN	L'Iran prévoit dans les années à venir la mise en place d'un projet pilote d'échantillonnage au port pour atteindre le taux d'observation requis par la CTOI, comme le permet la résolution 16/04. Il travaille à la mise en conformité des rapports VMS et espère pouvoir effectuer des transmissions conformes l'année prochaine. Les autorisations de pêche mentionnent l'interdiction de pêche des requins océaniques et un personnel administratif est chargé d'établir un plan sur les requins qui devrait permettre d'améliorer la situation des captures accidentelles et d'interdire la séparation de l'aileron du corps du requin			
JAPON	Le Japon considère, au vu de sa formulation, que le rapport afférent à la résolution 12/04 n'est pas une obligation. Il souhaite également que les standards de fréquences de taille, qu'il considère trop élevés au vu de la faible conformité de l'ensemble des parties, soient revus pas la Commission.		Un problème a été constaté dans les rapports d'observation de la flotte palangrière, qui a amené les scientifiques à contester la viabilité des données 2017. Elles seront transmises dès que les données seront viables	Le Japon a soumis moins de 1 poisson par tonne pour les espèces de prises accessoires uniquement (marlins) et révisera sa collecte de données pour améliorer cette déclaration.
KENYA	Une nouvelle loi sur les pêcheries maritimes devrait transposer plusieurs obligations de la CTOI, dont l'interdiction de la séparation de l'aileron du corps du requin et		Le Kenya a signé les accords sur les mesures par l'État du port. La nouvelle Constitution kenyane rend les textes de la CTOI directement applicables. Essayera d'améliorer les données de	

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
	plusieurs obligations de déclaration		captures de ses pêcheries côtières. Les données sur les requins de 2018 devraient être fournies pour 2020. Le Kenya s'est engagé à transmettre à la CTOI le projet d'interdiction de pêche du requin.	
CORÉE	Quoi que les déclarations de fréquences de taille soient indiquées comme non-conformes, la Corée indique qu'elle applique l'alternative prévue à l'article 5 de la résolution 15/02: la transmission des données de taille pour les flottes palangrières dont 5% de l'activité au moins est couverte par l'observation scientifique		La Corée du Sud a envoyé son rapport sur le schéma d'observation le 7 juin. Ce retard explique qu'il n'ait pas pu être analysé par le secrétariat ni inclus dans le rapport de conformité de la Corée	La Corée veillera à la formation et au recrutement des observateurs pour atteindre le seuil de 5%. La Corée soumettra des commentaires par écrit à l'UE sur la proposition de l'UE visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur.
MADAGASCAR	ABSENT		Concernant les données de captures artisanales : pour palier à l'éparpillement des lieux de débarque thonière, Madagascar a mis en place en 2016 un projet pilote d'échantillonnage, renforcé en 2017 et 2018, jusqu'à désormais compter une quarantaine de sites. Madagascar prévoit de couvrir 75% des sites potentiels de débarque en 2019. En parallèle, un établissement public, l'Unité de statistique thonière, est chargée des contrôles, et reçoit des financements émanant de l'État malgache, de l'IRD et de WWF. Cette unité repose sur un réseau de collecteurs de base, des enquêteurs locaux chargés de collecter la donnée, équipés de tablettes. Eux-même sont suivis et contrôlés par l'unité statistique. Madagascar a constaté, grâce à ces données, que les captures thonières	

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
			<p>artisanales dépassaient en volume les captures de la flotte palangrière semi-hauturière. Madagascar enverra dès que possible les captures pour l'année 2017. Un arrêté d'interdiction des larges filets maillant dérivants est en prérapation et devrait être mis en place rapidement : 6 navires malgaches se sont mis à utiliser ces filets en 2018 mais ont été suspendus par le gouvernement, qui doit donc officialiser l'interdiction.</p>	
MALAISIE	<p>La Malaisie: - a pris une réglementation pour le marquage des engins, qui sera transmise au secrétariat, - a mis à jour les journaux de pêche pour qu'ils soient conformes aux exigences de la CTOI à la mi-2017, - n'a relevé aucune interaction de ses navires avec des tortues de mer, oiseaux ou requins baleines. Les rapports seront envoyés à temps en 2018, - est en train de développer un système d'observation; elle est en lien avec d'autres CPC dans ce but. Dès que possible, les rapports sur les inspections au port seront soumis et une réglementation pour interdire le shark finning mise en place</p>		<p>La flotte commerciale en haute mer et dans la ZEE sera équipée de journaux de pêche électronique en 2019. Son remplissage est une condition de l'obtention de l'ATF.</p>	<p>La Malaisie a rencontré des difficultés à obtenir un poisson par tonne car sa capture a augmenté pour se situer à 11 000 t et avait soumis des données de 10 cm alors que l'exigence est de 5 cm, et la Malaisie soumettra de nouveau ces données.</p>
MALDIVES	<p>Au travers du World Bank Project, qui a pris du retard mais vient de commencer, les problèmes actuels de conformité concernant les observateurs, le VMS et les fréquences de taille devraient être résolus pour 2018. La liste des navires pêchant le thon tropical pour</p>		<p>Un programme d'observation dans des points de débarque identifiés est en cours de mise en place en collaboration avec la banque mondiale.</p>	<p>Les Maldives ont omis « Autres » dans la matrice de captures nulles et transmettra la feuille corrigée avant la fin de la réunion du Comité d'Application. Les Maldives feront rapport sur leur système de surveillance électronique pilote pour la prochaine réunion du Comité d'Application. Les Maldives soumettront des commentaires par écrit à l'UE sur la proposition de l'UE visant à amender</p>

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
	2006 devrait être envoyée cette semaine. Le rapport afférant à la résolution 12/04 a bien été envoyé, quoiqu'en retard. Les autres rapports sont des non-conformités non répétées, qui ne se renouvelleront pas.			l'Appendice V du Règlement intérieur peu de temps après la réunion du CdA.
MAURICE	Les données de fréquence de taille pour les pêcheries côtières, ainsi que sur le thon obèse seront disponibles pour 2018. Suite à un problème technique, Maurice travaille avec le secrétariat à la transmission des rapports d'inspection, qui sont disponibles. Le plan de gestion des DCP sera réécrit bientôt et la mise en place d'un schéma d'observateurs pour les palangriers est en cours.		Maurice transmettra au secrétariat avant la fin de l'année les documents et informations sur les navires sous pavillon mauricien affrétés au Mozambique. Un atelier de formation des marins pour l'identification des espèces de requins sera mis en place en 2019. Maurice enverra ses rapports sur les mesures par l'État du port avant la fin de l'année 2019.	
MOZAMBIQUE	Un programme de formation des pêcheries artisanales et côtières est prévue, en coopération avec des ONG, qui devrait résoudre les problèmes de fréquence de taille. Un texte de loi sur le suivi et la surveillance des pêcheries est également en cours, qui inclut l'interdiction de la pratique de shark finning. Une restructuration récente du ministère a conduit à des problèmes de transmission des rapports d'inspection de la CTOI mais la résolution du problème est en cours pour l'année prochaine.		Quoi qu'avec un jour de retard, le Mozambique a fourni ses données de fréquence de taille pour les pêcheries côtières et palangrières ainsi que les données sur les requins.	
OMAN	Un nouveau plan de développement de la flotte est en cours, qui devrait résoudre plusieurs problèmes, dont ceux liés à l'observation et à la		ABSENT	Oman a indiqué que les flottilles artisanales opèrent essentiellement dans la ZEE et a également précisé qu'il développe actuellement un programme visant à distinguer celles pêchant les thons et celles pêchant

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
	séparation de l'aileron du corps du requin. Le changement de l'équipe chargée des rapports à la CTOI a conduit à des retards et absence de réponse, qui seront rectifiés.			d'autres espèces en disposant de licences distinctes. Les données de la palangre devraient être incluses dans les données à la prochaine soumission. Oman tentera d'améliorer sa collecte des carnets de pêche et transmettra la matrice de captures nulles dès que possible.
PAKISTAN	Une loi entrée en vigueur le 27 avril 2018 répond à de nombreuses non-conformité dont l'obligation d'utiliser le VMS pour les flottes côtières et l'interdiction de la séparation de l'aileron du corps du requin. Le Pakistan a reçu l'aide du Secrétariat pour la collecte des données et les fréquences de taille, et de WWF pour la mise en œuvre d'un programme d'observation. La liste des navires sera transmise dans les mois à venir		<i>ABSENT</i>	Le Pakistan a indiqué qu'à partir de l'année prochaine (2022) il sera en mesure de soumettre les données aux normes de la CTOI, grâce à l'assistance de la FAO et de WWF.
PHILIPPINES	<i>ABSENT</i>		<i>ABSENT</i>	
SEYCHELLES	Un nouveau plan de développement de la flotte devrait être disponible avant juin 2018, ainsi qu'un programme d'échantillonnage pour les flottes côtières. Un programme d'échantillonnage pour les palangriers industriels est en discussion. Les journaux de pêche ont été modifiés pour inclure les données sur les requins. Les rapports d'inspection et rapports de la CTOI devraient être transmis à temps en 2018.			Les Seychelles se mettront en contact avec la Section Données du Secrétariat pour améliorer leurs données de capture et effort. Les Seychelles ont mis en place une exigence visant à ce que les navires préviennent de leur entrée au port pour que le personnel puisse être présent en dehors des heures de travail pour échantillonner leurs captures en vue d'obtenir au moins un poisson par tonne pour les fréquences de tailles. Les Seychelles s'assureront que la flottille de senneurs déclare le poids des requins et non les nombres. Les Seychelles présenteront les conclusions sur les systèmes de surveillance électronique au prochain Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires.
SOMALIE	<i>ABSENT</i>		Le projet [nom] devrait permettre d'améliorer la qualité et la quantité des	<i>ABSENT</i>

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
			données de captures artisanales.	
AFRIQUE DU SUD	L'absence de données sur les fréquences de taille pour les pêcheries côtières est due à la quasi absence de captures des navires côtiers d'Afrique du Sud dans la zone de la CTOI: 2,5 tonnes. La séparation de l'aileron du corps du requin est interdite, ainsi que la détention de requins à bord. Des navires sous pavillon japonais opèrent dans les eaux de l'Afrique du Sud, en joint venture. L'Afrique du Sud respecte les taux d'observation.			<i>ABSENT</i>
SRI LANKA	Le programme d'échantillonnage sera étendu prochainement, améliorant la qualité des données. Le Sri Lanka considère que la non-conformité sur l'observation n'est pas justifiée: il est difficile d'embarquer des observateurs sur les navires sri lankais, dont 99% mesurent de 10 à 18m; un projet d'observation électronique a été lancé en 2015 et le taux de 15% est atteint. Le shark finning est interdit depuis 2001		Le Sri Lanka travaille à la mise en place d'un journal de pêche électronique. Un projet pilote sur une nouvelle application devrait en outre permettre de traiter les données récoltées par échantillonnage.	
SOUDAN	<i>ABSENT</i>		<i>ABSENT</i>	<i>ABSENT</i>
TANZANIE	Les projets de loi et de réglementation sur la réglementation des pêcheries de fond sur la mise en œuvre des MCG de la CTOI et sujets afférents résoudra de nombreuses (non) conformité (partielles), dont le sujet des requins. Des discussions sont en cours pour l'adoption de mesures de		Un partenariat avec le projet SWIOFish de la Banque mondiale a permis de créer des formulaires de déclaration de données pour la pêche côtière. La Tanzanie soumettra les données de 2017 après la réunion. Un plan de national de conservation des requins est en cours d'élaboration. La	Même si elle n'avait qu'un navire pour une marée dans la période concernée, la Tanzanie reconnaît qu'elle doit déclarer la capture nulle et s'efforcera de la déclarer. La Tanzanie vérifiera par recoupement les données de capture et effort et soumettra ces informations. La Tanzanie soumettra un courrier sur les deux navires ayant désormais été radié du registre (BAROON et LABIKO).

RAPPORTS	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2018	MESURE 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES 2019	COMMENTAIRES ET ENGAGEMENTS DES CPC 2021
	l'État du port, qui devraient aboutir cette année. Les rapports devraient être rendus à temps en 2018.		Tanzanie informe que la loi pêche sera passée en 2020.	
THAÏLANDE	L'observation à bord des navires pêchant dans la zone de régulation de la CTOI a été rendue obligatoire pour les navires pêchant en dehors de la ZEE et un programme d'échantillonnage au port mis en place pour les navires restant dans la ZEE. Les éléments concernant l'exportation de thon obèse ont été clarifiés avec le Japon et rectifiés. Les inspections au port ont été améliorées pour pouvoir différencier les types de requins capturés.			
ROYAUME-UNI				<i>Aucune non-conformité</i>
YÉMEN	<i>ABSENT</i>		<i>ABSENT</i>	<i>ABSENT</i>
RAPPORTS	COMMENTAIRES DES CNCP			
LIBERIA	<i>Aucune non-conformité</i>		<i>Aucune non-conformité</i>	<i>Aucune non-conformité</i>
SÉNÉGAL	Un nouveau plan de capacité sera fourni dans les meilleurs délais. Aucun transbordement ni débarquement d'espèces CTOI n'a eu lieu en 2017		Navire(s) sera dans la zone CTOI en 2020	Le Sénégal transmettra les informations sur le navire INN MARIO 11, qui a été radié du Sénégal, pour la S25.

APPENDICE 7

ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG04

- WPICMM04.01 (Para. 17) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que la flottille d'Oman soumette au Secrétariat de la CTOI le résultat de son enquête et sa réponse à l'infraction potentielle avant le 15 mars 2021.
- WPICMM04.02 (Para. 18). Le GTMOMCG04 **A également RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prépare un document sur les résultats des enquêtes qui n'ont pas été fournis (Oman) pour le GTMOMCG04 en vue du prochain Comité d'Application (CdA18).
- WPICMM04.03 (Para. 19) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prépare un document sur les conclusions des évaluations des infractions potentielles présentées au GTMOMCG04 en vue du prochain Comité d'Application (CdA18).
- WPICMM04.04 (Para. 20) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que le CdA18 discute du traitement des preuves photographiques lors de la réponse aux infractions potentielles.
- WPICMM04.05 (Para. 21) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prépare un document sur des infractions potentielles répétées pour le prochain GTMOMCG.
- WPICMM04.06 (Para. 28) Faisant suite à l'évaluation, le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** :
- La poursuite des missions de soutien à l'application et des missions de soutien à l'application pour les données de la CTOI ;
 - Des rappels adressés un mois à l'avance, au moins, par le Secrétariat de la CTOI aux CPC concernant les échéances imminentes des exigences en matière de déclaration.
- WPICMM04.07 (Para. 31) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que le point 9 du Programme de travail soit supprimé étant donné que le moment de la mise à disposition de la Proposition de liste INN empêche le GTMOMCG de s'acquitter de cette tâche à temps pour le CdA. Sous réserve de l'approbation du CdA18, le GTMOMCG04 **A également RECOMMANDÉ** d'ajouter deux nouveaux points au Programme de travail (Appendice 4) :
- Examen de la mise en œuvre des limites de capture d'albacore (Rés 19/01) ; et
 - Examen de la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs (Rés 11/04).
- WPICMM04.08 (Para. 32) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG discute de la possibilité d'examiner d'autres Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) lors des futures réunions du GTMOMCG.
- WPICMM04.09 (Para. 37) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI compile les Rapports d'application pour le CdA18 en utilisant les critères d'évaluation amendés et approuvés par le GTMOMCG04, qui peuvent être consultés à travers le lien de l'Appendice 5.
- WPICMM04.10 (Para. 40) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que les CPC soumettent à l'Union Européenne et au Secrétariat de la CTOI des commentaires tenant compte des discussions du GTMOMCG04 concernant la proposition d'amendement de l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI avant le 15 mars 2021.
- WPICMM04.11 (Para. 44) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI adresse un courrier au Président du Groupe de travail afin de susciter son intérêt pour la direction des travaux du Groupe de travail.
- WPICMM04.12 (Para. 56) Le GTMOMCG04 **A RECOMMANDÉ** que les expérimentations d'e-MARIS incluent tant les CPC développées que les CPC en développement pour leur donner suffisamment de temps pour se former et se familiariser avec le système.

APPENDICE 8**ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GT-CDS04**

- CDSWG04 (Para. 5) Le GT-CDS04 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat développe, dès que possible, une page web spéciale pour les futures réunions du GT-CDS afin qu'un plus grand nombre de Membres, non-membres coopérants, experts invités et observateurs de la CTOI soient tenus informés de la réunion prévue.
- CDSWG04 (Para. 6) Le GT-CDS04 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application (CdA) et la Commission encouragent les Membres qui ne l'ont pas encore fait, à désigner dès que possible leurs participants au GT-CDS.
- CDSWG04 (Para. 11) Le GT-CDS04 **A RECOMMANDÉ** que le CdA et la Commission fournissent une orientation plus claire sur l'interprétation et l'application de la « règle relative au quorum » pour les réunions des organes subsidiaires, notamment pour les réunions des Groupes de Travail, en vertu du Règlement intérieur de la CTOI, compte tenu des précédents susmentionnés.
- CDSWG04 (Para. 12) Le GT-CDS04 **A RECOMMANDÉ** que le CdA et la Commission encouragent les Membres à confirmer explicitement leur participation en réponse aux invitations et à prendre part aux réunions aux fins de l'organisation efficace des futures réunions.
- CDSWG04 (Para. 24) Le GT-CDS04 **A RECOMMANDÉ** que le CdA et la Commission demandent au Secrétariat de contacter les Secrétariats de l'ICCAT, de l'IATTC et de la WCPFC pour solliciter des informations concernant (i) l'état actuel des discussions sur le développement d'un CDS pour les thons tropicaux et (ii) le cas échéant, un échéancier cible convenu pour ce développement, en vue d'obtenir ces informations d'ici la fin août 2021. Le GT-CDS04 **A NOTÉ** que, dans le cadre de ce processus, les Secrétariats de l'ICCAT, de l'IATTC et de la WCPFC ne sont pas censés demander les points de vue de leurs Membres pour soumettre leurs réponses.

APPENDICE 9

ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA 18^{ÈME} SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION (30 -1^{ER} JUIN ET 3 JUIN 2021) À LA COMMISSION

- CoC18 ([Para. 15](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que tous les documents de réunion du CdA soient mis à disposition 15 jours avant le début des réunions du CdA.
- CoC18 ([Para. 21](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC soumettent les informations sur les propriétaires effectifs, s'ils sont connus et sont différents du propriétaire/de l'opérateur du navire, ou indiquent clairement que le propriétaire effectif est la même personne que le propriétaire/l'opérateur, ou indiquent la non-disponibilité, lors de l'inclusion de nouveaux navires ou de l'actualisation des informations relatives à leurs navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés.
- CoC18 ([Para. 22](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le paragraphe 3(l) de la Résolution 19/04 soit amendé afin de clarifier cette exigence en matière de déclaration.
- CoC18 ([Para. 32](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI organise un atelier destiné au personnel des administrations nationales afin d'expliquer les exigences de déclaration des données exigibles et le format de soumission des données, pour les CPC ayant de tels besoins.
- CoC18 ([Para. 33](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'Union Européenne informe le CdA des avancées réalisées et soumette les informations sollicitées par le CdA17.
- CoC18 ([Para. 37](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de mettre en œuvre les mesures prévues par la Résolution CTOI 18/07 pour les CPC qui n'ont pas soumis les informations conformément à la Résolution CTOI 18/07.
- CoC18 ([Para. 42](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les difficultés rencontrées par les CPC pour s'acquitter des données sur les requins, pour les CPC qui n'ont pas de pêche de requins ou qui ont interdit le débarquement de requins dans la législation nationale, soient traitées par le Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS) et le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG).
- CoC18 ([Para. 52](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les différentes CPC qui mènent actuellement des projets pilotes de SSE présentent les résultats de leurs analyses des projets à la prochaine réunion du Comité d'Application ou à tout groupe de travail que la Commission pourrait établir, au cours duquel le SSE sera discuté plus avant.
- CoC18 ([Para. 58](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission encourage le Panama à solliciter le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI
- CoC18 ([Para. 63](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les flottilles participant au programme régional d'observateurs assistent au GTMOMCG.
- CoC18 ([Para. 69](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui ne l'ont pas encore fait, répondent dès que possible au courrier du Secrétariat concernant les actions intersessions.
- CoC18 ([Para. 72](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le projet pilote soit prolongé pour une période additionnelle d'un an.
- CoC18 ([Para. 73](#)) Le CdA **A également RECOMMANDÉ** que l'Indonésie contacte le Secrétariat de la CTOI, comme initialement requis, avant de poursuivre le projet pilote, et transmette des rapports couvrant les différentes phases du projet.
- CoC18 ([Para. 78](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Royaume-Uni continue de soumettre ces rapports et **A ENCOURAGÉ** les autres CPC à transmettre des rapports similaires concernant de potentielles infractions aux MCG de la CTOI de la part de navires étrangers dans leurs eaux.
- CoC18 ([Para. 88](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les cinq navires sri lankais, IMULA 0564 NBO, IMULA 0684 CHW, IMULA 0790 KLT, IMULA 0814 CHW et IMULA 1552 MTR, ne soient pas inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.

- CoC18 ([Para. 89](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les trois navires sri lankais, IMULA 0730 KLT; IMULA 0846 KLT; IMULA 1028 TLE, soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.
- CoC18 ([Para. 90](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire indien, ARARAT/RESHMITHA IND-TN-15-MM8297, soit inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.
- CoC18 ([Para. 95](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les treize navires proposés pour inscription croisée soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, alors que le Secrétariat procède à des vérifications approfondies sur les navires SUMMER REFER et ZHI MING.
- CoC18 ([Para. 102](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire XIN SHI JI 16 soit supprimé de la Liste des navires INN actuelle de la CTOI.
- CoC18 ([Para. 103](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la Liste provisoire des navires INN de la CTOI ([Appendice 5](#)) en fonction des informations supplémentaires qui pourraient être soumises par le Sénégal ([paragraphe 93](#)), la Somalie ([paragraphe 97](#)) et la Tanzanie ([paragraphe 99](#)).
- CoC18 ([Para. 108](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que son avis puisse être sollicité lorsqu'on aura une idée plus précise de l'inclusion de l'application dans le processus du CTCA.
- CoC18 ([Para. 113](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas formulé leurs commentaires sur l'examen juridique les soumettent au moins un mois avant le prochain GTMOMCG, après quoi les autres commentaires ne seront pas pris en considération.
- CoC18 ([Para. 114](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG achève les travaux sur l'examen juridique à sa prochaine session avec les commentaires reçus.
- CoC18 ([Para. 120](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'évaluation et l'examen consistant à rendre obligatoire l'application e-PSM, conformément au paragraphe 3.3 de la Résolution 16/11, soit réalisés à une future réunion.
- CoC18 ([Para. 132](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** l'adoption de l'ensemble consolidé des recommandations issues de la réunion du GTMOMCG04.
- CoC18 ([Para. 133](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la soumission des photos visant à apporter des clarifications sur des infractions potentielles constatées dans le cadre du programme régional d'observateurs pour les transbordements, soit réalisée conformément à la législation nationale en matière de confidentialité. Le CdA **A également RECOMMANDÉ** que les photos soumises à cette fin ne soient pas publiées sur la partie publique du site web de la CTOI.
- CoC18 ([Para. 134](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** l'adoption des recommandations issues de la réunion du GT-CDS04.
- CoC18 ([Para. 135](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTSSN poursuive ses travaux.
- CoC18 ([Para. 136](#)) Le CdA **A également RECOMMANDÉ** que le Président du Groupe de travail adresse des invitations anticipées aux participants en vue d'accroître la participation à sa réunion, ainsi qu'un programme de travail clairement défini qui permettra aux participants de se préparer de la façon pertinente pour les réunions.
- CoC18 ([Para. 141](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI du Sénégal.
- CoC18 ([Para. 142](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI du Liberia.
- CoC18 ([Para. 149](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC engagent des consultations intersessions en vue de faire avancer ces travaux.
- CoC18 ([Para. 151](#)) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du CdA18, inclus à l'[Appendice 9](#).